



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

67.2 N° 2 1945

S.S. Pie XII et la guerre. II Mission
d'information morale des consciences

Émile BERGH (s.j.)

Jean LEVIE (s.j.)

p. 133 - 177

<https://www.nrt.be/it/articoli/s-s-pie-xii-et-la-guerre-ii-mission-d-information-morale-des-consciences-2954>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

S.S. PIE XII ET LA GUERRE

II. MISSION D'INFORMATION MORALE DES CONSCIENCES

Le pape Pie XII, d'après ses propres déclarations, s'était assigné durant cette guerre une première tâche : une tâche de charité matérielle et spirituelle ; elle a fait l'objet de notre premier article. Mais le Saint-Père, à maintes reprises, a mentionné, comme plus important encore, un autre devoir : celui d'*éclairer les consciences* sur l'aspect moral de la guerre présente et particulièrement sur l'*aspect moral de la paix future*, de la *reconstruction d'un monde nouveau* au lendemain de ces terribles événements. Ces enseignements, il les a réservés à des dates plus solennelles, la plupart à la veille de Noël de chacune des années de guerre ; il leur a donné le plus souvent la forme de discours radiophoniques à l'univers. Ils feront l'objet du présent article.

Voici, par ordre chronologique, les documents ⁽¹⁾ qui exposent *ex professo* sur ce sujet la pensée du Saint-Père :

1°) Le 20 octobre 1939, première encyclique de Pie XII : « *Summi Pontificatus* » sur l'*agnosticisme moral et religieux qui a causé les maux actuels* : *A.A.S.*, 1939, p. 413-453 ; *N.R.Th.*, 1940, p. 6 suiv. et 63 suiv. ;

2°) Le 24 décembre 1939, allocution aux cardinaux, évêques et prélats de la Curie, importante surtout par son exposé des « *cinq présupposés fondamentaux d'une paix juste et honorable* » : *A.A.S.*, 1940, p. 5-13 ;

3°) Le 24 décembre 1940, allocution aux cardinaux, évêques et prélats de la Curie, sur le *nouvel ordre chrétien*, auquel aspirent tous les peuples : les *cinq présupposés indispensables de l'ordre nouveau du monde* : *A.A.S.*, 1941, p. 5-13 ;

4°) Le 1^{er} juin 1941, fête de la Pentecôte, message radiophonique à l'occasion du cinquantenaire de l'encyclique « *Rerum novarum* » : la *doctrine sociale de l'Eglise sur l'usage des biens matériels, le travail et la famille* : *A.A.S.*, 1941, p. 195-205 ; p. 205-215 (trad. franç.) ;

5°) Le 24 décembre 1941, message radiophonique à l'univers : les *cinq points essentiels de l'ordre international* : *A.A.S.*, 1942, p. 10-21 ;

(1) On se rappelle que notre numéro précédent, p. 96 ((704) à 103 (711), donne la liste, avec les références, de tous les Actes du Souverain Pontife ayant trait à la guerre. On y trouvera un bref résumé de chacun des documents cités ci-dessus.

6°) Le 24 décembre 1942, message radiophonique à l'univers : *les règles fondamentales de l'ordre intérieur des Etats et des peuples* : A.A.S., 1943, p. 9-24 ;

7°) Le 13 juin 1943, discours aux ouvriers italiens sur *l'Eglise et la question sociale* : A.A.S., 1943, p. 171-179 ;

8°) Le 1^{er} septembre 1943, message radiophonique à l'univers à l'occasion du 4^e anniversaire de la guerre : *appel à la paix* : aux uns (les plus faibles) : la continuation de la guerre, et d'une telle guerre, peut-elle être encore dite conforme aux intérêts nationaux ? ; aux autres (les plus forts) : la vraie force n'a pas à craindre d'être généreuse : A.A.S., 1943, p. 277-279 ;

9°) Le 24 décembre 1943, message radiophonique à l'univers : il faut que la force, une fois victorieuse, fonde toute son action sur les exigences de la morale : A.A.S., 1944, p. 11-24 ;

10°) Le 1^{er} septembre 1944 : message radiophonique à l'univers à l'occasion du 5^e anniversaire de la guerre : appel aux efforts de tous pour sauver la civilisation chrétienne et pour établir un ordre économique et social qui réponde mieux à la loi divine et à la dignité humaine : A.A.S., 1944, p. 249-258 ;

11°) Le 24 décembre 1944 : message radiophonique à l'univers : *les conditions morales d'une saine démocratie et d'une organisation internationale garantissant la paix* (*Osservatore Romano*, 25 décembre 1944) ;

12° et 13°) Deux documents enfin nous parviennent au moment où cet article est en composition : le premier : un discours du pape aux ouvriers italiens le dimanche de Laetare, 11 mars 1945, sur *divers points de la question sociale* (*Osservatore Romano*, 12-13 mars 1945) ; l'autre : un discours prononcé du balcon de Saint-Pierre le dimanche de la Passion, 18 mars, condamnant le marché noir, stigmatisant les fausses philosophies de la race et du sang ainsi que les nationalismes absolus qui ont provoqué la guerre, avertissant ceux qui dicteront la paix de la nécessité de la fonder sur la vérité, la justice et la générosité (*Osservatore Romano*, 20-21 mars 1945).

A côté de ces documents essentiels, maints passages d'autres discours ou déclarations du Saint-Père complètent son enseignement (2).

On peut grouper ces documents sous trois chefs principaux, qui feront la division de cet article : 1°) les causes morales de cette guerre ; 2°) l'aspect moral de la *paix internationale* future, de l'*ordre international* auquel le monde aspire ; 3°) l'as-

(2) Par exemple des passages de l'allocution à la réception de l'ambassadeur de Haïti, 10 novembre 1931 (A.A.S., 1939, p. 675) ; de la lettre au président Roosevelt du 7 janvier 1940 (A.A.S., 1940, p. 43-44 et 45), de l'allocution à la réception de l'ambassadeur de France, 9 juin 1940 (A.A.S., 1940, p. 277-278) ; du message radiophonique de Pâques 1941 (A.A.S., 1941, p. 113-114) ; de l'allocution à la réception de l'ambassadeur du Pérou, 17 juillet 1941 (A.A.S., 1941, p. 357-358) ; de l'allocution aux cardinaux du 2 juin 1943 (A.A.S., 1943, p. 166 et 170).

pect moral de la *paix intérieure* des États au lendemain de la guerre, de l'*ordre social et politique* au sein de chaque nation.

Dans chacun de ces groupes, la caractéristique de l'enseignement pontifical est d'être *exclusivement moral*. Pie XII se tient en dehors des compétitions purement temporelles ; mais il affirme à chaque occasion son droit et son devoir, comme Vicaire du Christ, de présenter aux consciences l'aspect moral des problèmes qui se posent. Quelle que soit la situation précise qui détermine son intervention, il prétend fixer des règles indépendantes du moment où il parle, des règles qui, dans sa pensée, doivent rester valables quelle que soit l'issue du grand conflit en cours. Toutefois il ne parle pas en dehors du temps et de l'espace ; ses démarches s'éclairent par les événements qui les ont immédiatement précédées. Sans nommer personne, sans froisser qui que ce soit, le Souverain Pontife met constamment l'idéal chrétien en regard de chaque idéal affiché par les parties belligérantes au cours de ces six années ; il laisse aux consciences la tâche de comparer et de parvenir ainsi à la lumière. Pour apprécier à sa juste valeur la doctrine pontificale, il faudra donc à la fois se rappeler le moment et les circonstances du message du Saint-Père, et se souvenir du caractère absolu et durable de son enseignement (3). Ce sera le double aspect de notre commentaire.

I. LES CAUSES MORALES DE LA GUERRE ACTUELLE

Au cours de ces six années, le Saint-Père a repris maintes fois, sous diverses formes, la doctrine exposée le 20 octobre 1939 dans son encyclique « *Summi Pontificatus* » : la cause fondamentale des maux actuels est l'*agnosticisme moral et religieux*. Certes les guerres n'ont jamais manqué dans l'histoire de l'Europe depuis vingt siècles ; mais ce qui distingue l'époque actuelle des époques chrétiennes d'autrefois « c'est qu'elle était vive alors, cette conscience du juste et de l'injuste, du licite et de l'illicite, qui facilite les ententes en mettant un frein au déchaînement des passions et qui laisse la porte ouverte à une

(3) Il n'est pas exclu du reste que tel de ses discours, qui aboutissait en 1940 et 1941 à une application concrète en faveur de tel pays déterminé, se trouve en 1945, en vertu même des principes, aboutir à favoriser tel autre pays. Cela peut ne pas plaire aux passions nationales, violentes et aveugles ; mais c'est le devoir des hommes de s'élever au-dessus de leurs passions pour rejoindre les principes de la justice morale.

honnête composition. De nos jours, au contraire, les dissensions ne proviennent pas seulement d'élan de passions rebelles, mais d'une *profonde crise spirituelle qui a bouleversé les sages principes de la morale privée et publique* » (4). Cet « agnosticisme moral », qui rejette en politique internationale toute considération de « juste » ou d'« injuste », qui refuse de mettre à la base des relations entre peuples la morale et le droit, qui n'admet d'autre règle valable que *l'intérêt* de chaque peuple, que la *puissance d'expansion vitale des nations*, voilà l'erreur fondamentale, que Pie XII n'a cessé de stigmatiser et a plus particulièrement décrite dans sa première encyclique.

Certes, cet agnosticisme moral et religieux a exercé au XIX^e et au XX^e siècles ses ravages en bien des nations ; et maints faits de l'histoire contemporaine en divers pays pourraient servir de commentaire à l'exposé fait par le pape ; mais il semble clair que la doctrine hitlérienne, s'inspirant de Nietzsche, et l'action hitlérienne de 1933 à septembre 1939 ont fourni, plus que d'autres, les grandes lignes du tableau. Lorsque le Souverain Pontife énumère en effet les conséquences particulières de cet agnosticisme moral et religieux, il indique précisément les erreurs qui caractérisaient le régime naziste totalitaire. Il nomme d'abord *l'oubli de la loi de solidarité humaine et de charité* et il s'applique à mettre en relief les droits semblables de toutes les nations et de toutes les races ; il s'étend même plus longuement sur les races dites inférieures, si méprisées par le nazisme, montrant comment elles ont été particulièrement relevées en ces derniers temps dans l'Église par la formation d'un clergé et d'un épiscopat indigènes. Il nomme ensuite *l'exaltation de l'autorité absolue de l'État*, « élevant l'État ou la collectivité à la dignité de fin ultime de la vie, d'arbitre souverain de l'ordre moral et juridique, interdisant de ce fait tout appel aux principes de la raison naturelle et de la conscience chrétienne », et aboutissant à étouffer les initiatives privées, à supprimer les droits de la famille, à ne plus chercher dans l'éducation qu'une « formation unilatérale des vertus civiques, que l'on considère comme nécessaires à l'obtention des succès politiques ». Il nomme enfin « *le mépris des principes de droit naturel international*, lesquels exigent d'une part le respect

(4) Encyclique « *Summi Pontificatus* », A.A.S., 1939, p. 489 ; N.R.Th., 1940, p. 7 et 91.

du droit de chaque peuple à son indépendance, d'autre part la fidélité aux traités » (5). A quiconque se rappelle ce que furent de 1933 à 1939 la conception et la pratique hitlérienne de la politique nationale et internationale, ce tableau est éminemment significatif ; personne ne peut dire que le Souverain Pontife n'ait pas dénoncé le mal ouvertement et franchement dès le début de son pontificat.

Mais le message du Saint-Père dépasse l'erreur hitlérienne ; l'agnosticisme moral qu'il stigmatise, s'il a pris dans le parti alors au pouvoir en Allemagne une forme particulièrement radicale et cynique, s'est étendu pourtant bien au delà des frontières d'un seul pays. Le *sens moral international* s'est, aux XIX^e et XX^e siècles, obnubilé chez de nombreux hommes d'État aussi bien que chez d'innombrables publicistes.

En défendant, contre les doctrines de « force » aussi bien que contre le prétendu « réalisme » politique, les droits de la morale dans les *relations internationales*, l'encyclique « *Summi Pontificatus* » rend un immense service à la cause de la justice et de la vérité. Le pape va plus loin ; il cherche à déterminer la *cause profonde* de cet amoralisme international et il la découvre dans la méconnaissance et l'oubli de Dieu et du Christ qui caractérise le monde contemporain : nous reviendrons dans notre prochain article sur cet aspect suprême de son enseignement (6).

Le Souverain Pontife resta inlassablement fidèle au cours de ces six années à la doctrine énoncée dans « *Summi Pontificatus* ». Sans cesse il s'élève contre les « doctrines de force » substituées au primat de la morale, contre cette « politique de l'intérêt » qui se libère, dès qu'elle y a avantage, de tout lien des traités ou des conventions, contre cette idolâtrie de l'État qui en fait la fin dernière et absolue de la vie des individus dans la Nation. Sans cesse il réclame le *retour aux principes moraux* dans les relations internationales (7).

(5) Cfr encyclique « *Summi Pontificatus* », A.A.S., 1939, p. 490-499 ; N.R.Th., 1940, p. 92-100.

(6) Nous ne nous arrêterons pas davantage à résumer et à commenter l'encyclique « *Summi Pontificatus* » ; elle a fait l'objet de notre article de janvier 1940, p. 6-13 ; nous y renvoyons le lecteur.

(7) Cfr, par exemple, l'allocution à la réception de l'ambassadeur de Haïti, 10 novembre 1939 (A.A.S., 1939, p. 675) ; le passage sur la double moralité dans le message radiophonique de Pâques, 13 avril 1941 (A.A.S., 1941, p. 113-114) ; l'allocution à la réception de l'ambassadeur du Pérou, 17 juillet 1941 (A.A.S., 1941, p. 356-358), etc., etc.

Le 18 mars 1945, dans son allocution publique prononcée du balcon de Saint-Pierre, il met de nouveau le doigt sur la plaie.

« La voix tragique des événements... [pénètre] au fond des cœurs pour scruter et dévoiler la cause profonde qui a éveillé et alimenté l'horrible incendie, l'esprit qui a suscité et exaspéré la discorde, à savoir l'esprit d'orgueil, d'ambition et de cupidité. Cela c'est l'esprit du mal qui s'élève contre l'esprit de Dieu, qui veut bannir de la terre le règne du Christ pour diviniser les forces matérielles, pour abolir dans la vie des peuples et plus encore dans les rapports internationaux, toute distinction essentielle entre le bien et le mal. A ceux qui se sont laissés séduire par les avocats de la violence et qui, après les avoir inconsidérément suivis, commencent enfin à se réveiller de leurs illusions, consternés en voyant jusqu'où les a conduits leur docile servilité, à ceux-là il ne reste plus d'autre voie de salut que de répudier définitivement l'idolâtrie des nationalismes absolus, les orgueils de la race et du sang, les désirs d'hégémonie dans la possession des biens matériels et de se retourner résolument vers l'esprit de sincère fraternité, qui est fondé sur le culte du Père divin de tous les hommes et en qui les notions, trop longtemps opposées, de droit et de devoir, d'intérêt et d'obligation, s'harmonisent dans la justice et la charité ».

De l'encyclique « *Summi Pontificatus* » en octobre 1939 au discours public du 19 mars 1945, la pensée du Saint-Père sur *les causes de la guerre* n'a pas varié ; les principaux responsables humains ont été reconnus et désignés dès le début ; mais au delà des personnes, comme docteur de la morale chrétienne, le pape a visé surtout la *mentalité* qui s'exprimait en eux et aussi, quoique à un moindre degré, en dehors d'eux, dans toute l'Europe contemporaine, à savoir l'*amoralisme* en politique internationale. On n'aura rien fait pour la paix définitive, tant qu'on n'aura pas supprimé cette cause profonde de la guerre.

II. L'ASPECT MORAL DE L'ORDRE INTERNATIONAL FUTUR

Plus nécessaire encore que le jugement moral du passé est la préparation morale de l'avenir. Or la *paix à préparer*, l'*ordre futur* à prévoir, se présente d'abord sous ce premier aspect : la *paix internationale* dans les relations entre peuples. A cette préparation de la paix internationale, de l'ordre futur des relations internationales, le Saint-Père a consacré plusieurs discours importants de 1939 à 1945. Nous voudrions, aussi objectivement que possible, mettre ces documents sous les yeux des lecteurs ; ils parlent par eux-mêmes. Nous bornerons notre

rôle, comme nous l'avons dit au début, p. 135 (743), à rappeler les circonstances de chaque intervention pontificale et à souligner la signification morale, le caractère de directive définitive valable en 1945 comme en 1940 ou 1941. Nous donnons les documents par ordre chronologique.

1. *Allocution au Sacré-Collège du 24 décembre 1939 : les cinq présupposés fondamentaux de toute paix juste et honorable.*

On se rappelle les circonstances. L'Allemagne, en envahissant la Pologne le 1^{er} septembre 1939, avait déclenché la guerre mondiale ; le 3 septembre, la France et la Grande-Bretagne déclaraient se trouver par le fait même en état de guerre avec l'Allemagne. Pendant le mois de septembre, la Pologne fut écrasée par la supériorité militaire allemande en même temps que par l'invasion, à partir du 17, de la Pologne orientale par l'U.R.S.S. Si une ligne de démarcation des territoires polonais occupés fut fixée, de commun accord, entre l'Allemagne et l'U.R.S.S., aucune déclaration ne fut faite par le gouvernement allemand au sujet du sort futur de la Pologne ; des annexions considérables furent immédiatement réalisées après de nombreuses déportations ; une portion de la Pologne fut constituée en « gouvernement général » sous la domination allemande et l'occupation y fut d'une rigueur extrême. L'U.R.S.S. en octobre notifia aux États baltes et à la Finlande des exigences radicales, entre autres l'imposition de bases aériennes et navales sur leurs territoires. La Finlande n'ayant pas adhéré aux conditions soviétiques, l'armée soviétique commença fin novembre l'attaque contre la Finlande, guerre qui ne s'acheva qu'en mars 1940. L'Allemagne, ayant en mars 1939 annexé la partie tchèque de la Tchéco-Slovaquie et assujéti la Slovaquie, puis en septembre conquis la Pologne, s'efforçait — mais en vain — d'assurer ses gains par l'obtention d'une paix avantageuse avec la Grande-Bretagne et la France, au détriment des petites puissances vaincues par elle. Entretemps se poursuivait entre les trois États ce qu'on a appelé la « drôle de guerre » : survols de reconnaissance, propagande par tracts jetés d'avions, etc.

C'est en regard de ces événements que le Saint-Père voulut fixer les présupposés fondamentaux de toute paix juste et honorable, la paix, à ce moment, ne paraissant pas nécessaire-

ment si éloignée. Qu'on veuille bien remarquer avec quelle netteté les conditions envisagées par Pie XII s'opposent aux faits accomplis. Par exemple en face de l'asservissement de la Pologne, de l'attaque contre la Finlande, le pape proclame le droit de toute nation, petite ou grande, à la vie et à l'indépendance ; en face de la campagne contre la Société des Nations et contre la sécurité collective, qui avait été de 1933 à 1939 l'œuvre des Etats totalitaires, il affirme la nécessité d'une organisation juridique internationale, mais dégagée, à la lumière de l'expérience faite, de ses faiblesses passées. Le programme toutefois n'avait rien d'unilatéral et le 4^e point rencontraient les aspirations qu'entretenaient légitimement de nombreux Allemands avant septembre 1939.

Mais précisément parce qu'il se place au point de vue moral, le programme de paix de 1939 garde en 1945 toute sa valeur. Le droit à la vie et à l'indépendance de toute nation, même vaincue, doit être respecté, sous réserve, évidemment, des mesures de sécurité indispensables et des sanctions légitimes. La paix doit être conclue de telle sorte qu'elle n'exige pas, pour durer, un monde restant indéfiniment l'arme au bras mais qu'elle puisse provoquer un désarmement des esprits, rendant possible quelque jour un désarmement matériel. Il faut à tout prix une organisation juridique internationale ; la Société des Nations — malgré les sarcasmes inintelligents dont elle fut trop longtemps l'objet — reste une idée juste, généreuse et progressiste, qui doit trouver dans le monde de demain un équivalent, mieux adapté aux réalités. Cette organisation devrait être assez souple pour pouvoir s'adapter aux changements inévitables des sociétés humaines, comprendre les vrais besoins et accueillir les vraies requêtes des nations au fur et à mesure de leur développement. Enfin et surtout, en 1945 comme en 1939, au mal profond de l'amoralisme doit être substitué dans les règlements internationaux le sens de l'obligation morale, sans lequel toute convention extérieure resterait infailliblement lettre morte.

Voici l'essentiel de cette première allocution du 24 décembre 1939 : Pie XII, après avoir parlé du sens de la fête de Noël en face des événements contemporains, mentionna d'abord et condamna plusieurs actes de guerre inconciliables avec le droit naturel comme avec l'humanité (passage cité dans

notre premier article, p. 21 : 629) ; il nota ensuite l'échec de toutes les tentatives de conciliation à cause de la défiance due aux violations multipliées de conventions signées (passage également cité p. 12 : 620) ; il en vint alors à la préparation de l'avenir, et, sans prétendre entrer dans la technique du traité de paix, proposa cinq points fondamentaux, qui devraient faire la base de toute paix juste et honorable, qui devraient en caractériser l'esprit :

« 1^o) Un postulat fondamental d'une paix juste et honorable est d'assurer le droit à la vie et à l'indépendance de toutes les nations, grandes et petites, puissantes et faibles. La volonté de vivre d'une nation ne doit jamais équivaloir à la sentence de mort pour une autre. Quand cette égalité de droits a été lésée ou détruite ou mise en danger, l'ordre juridique exige une réparation, dont la mesure et l'extension ne sont pas déterminées par l'épée, ni par un égoïsme arbitraire, mais par des normes de justice et d'équité réciproques.

2^o) Afin que l'ordre, ainsi établi, puisse avoir une tranquillité et une durée, qui sont les gonds d'une vraie paix, les nations doivent être libérées de la pesante servitude de la course aux armements et du danger que la force matérielle, au lieu de servir à garantir le droit, n'en soit au contraire un tyrannique instrument de violation. Des conclusions de paix, qui n'attribueraient pas une fondamentale importance à un désarmement, mutuellement consenti, organique, progressif, dans l'ordre pratique comme dans l'ordre spirituel, et qui ne s'emploieraient pas à le réaliser loyalement, révéleraient tôt ou tard leur inconsistance et leur précarité.

3^o) En toute réorganisation de communauté internationale, il serait conforme aux maximes de l'humaine sagesse que toutes les parties en cause déduisissent les conséquences provenant des déficiences et des lacunes du passé. Et dans la création ou la reconstruction des institutions internationales (lesquelles ont une mission si haute, mais en même temps si difficile et si pleine de très graves responsabilités), on devrait faire état des expériences qui découlèrent de l'inefficacité ou du défectueux fonctionnement de semblables initiatives antérieures. Et comme il est si difficile à la nature humaine, on serait tenté de dire presque impossible, de tout prévoir et de tout assurer au moment des négociations de paix, alors qu'il est fort malaisé de se dépouiller de toute passion et de toute amertume, la constitution d'institutions juridiques, qui servent à garantir la loyale et fidèle application des conventions, et, en cas de besoin reconnu, à les revoir et corriger, est d'une importance décisive pour une honorable acceptation d'un traité de paix et pour éviter d'arbitraires et unilatérales lésions et interprétations en ce qui regarde les conditions des traités eux-mêmes.

4^o) Il est un point, en particulier, sur lequel il faudrait être spécialement attentif, si l'on veut une meilleure organisation de l'Europe : c'est celui qui concerne les vrais besoins et les justes requêtes des na-

tions et des peuples, comme aussi des minorités ethniques. Si elles ne suffisent pas toujours à fonder un droit strict, quand se trouvent en vigueur des traités reconnus ou sanctionnés ou d'autres titres juridiques qui s'y opposent, ces requêtes méritent toutefois un bienveillant examen, pour aller au-devant d'elles par des voies pacifiques et même, là où cela apparaît nécessaire, par le moyen d'une révision des traités équitable, sage, faite de commun accord. En rétablissant ainsi un véritable équilibre entre les nations, et en reconstituant les bases d'une mutuelle confiance, on écarterait beaucoup de désirs de recourir à la violence.

5°) Ces règlements meilleurs et plus complets seraient pourtant imparfaits et condamnés en définitive à l'insuccès, si ceux qui dirigent les destinées des peuples, et les peuples eux-mêmes, ne se laissent toujours plus pénétrer de cet esprit, qui seul peut donner vie, autorité et force d'obligation à la lettre morte des paragraphes dans les règlements internationaux ; de ce sentiment d'intime et vive responsabilité, qui pèse et règle les constitutions humaines selon les saintes et inébranlables normes du droit divin ; de cette faim et soif de justice, proclamée béatitude dans le *Sermon sur la montagne*, et qui a comme pré-supposé naturel la justice morale ; de cet amour universel, qui est le résumé et le terme le plus élevé de l'idéal chrétien, et qui par là jette un pont même vers ceux qui n'ont pas le bonheur de participer à notre foi » (*A.A.S.*, 1940, p. 10-11 ; sauf quelques changements de détail, traduction de la *Documentation catholique*, t. XLI).

2. Allocution au Sacré-Collège du 24 décembre 1940 : les cinq pré-supposés indispensables de tout ordre nouveau.

Le caractère de la guerre s'est en 1940 profondément modifié. Par l'invasion du Danemark, de la Norvège, de la Belgique et de la Hollande, l'Allemagne a violé de nouvelles conventions ou promesses signées par elle et anéanti tout espoir de paix prochaine. La France a été vaincue et les armées britanniques ont dû quitter son territoire. L'Allemagne, dominant sur l'ouest du continent européen jusqu'aux Pyrénées, n'a pourtant pas réussi à gagner la bataille d'aviation, préalable à l'invasion des îles britanniques, et a dû renoncer au débarquement rêvé. L'Italie est, en juin 1940, malgré les efforts du pape, entrée en guerre ; elle a pris l'initiative de l'extension de la lutte au sud-est de l'Europe par son ultimatum à la Grèce de fin octobre 1940. La guerre est devenue européenne et une nouvelle forme de propagande est organisée par le nazisme appuyé par le fascisme : celle de l'« Ordre nouveau » à établir en Europe sous la direction de l'Allemagne et avec la coopération de l'Italie. La presse et la radio alliées, soutenues par

l'opinion américaine de plus en plus nettement favorable, montrent ce que dissimule de projets de conquête territoriale et d'asservissement économique ce mot d'« ordre nouveau » ; aux projets allemands les Alliés opposent leur programme de liberté des pays européens et développent les principes qui s'exprimeront en août 1941 dans la Charte de l'Atlantique ; ainsi à la guerre des armes s'est ajoutée la guerre des programmes, l'opposition des « ordres futurs » du monde.

C'est à cette lutte d'idées que se rattache l'allocution pontificale du 24 décembre 1940. Le Saint-Père montre d'abord ce que le Verbe incarné de Bethléem peut communiquer de force et de zèle, de bonté et de courage aux apôtres chrétiens en face de la tâche immense qui les attend. Il dit ensuite ce que lui-même, personnellement, a tenté de faire en faveur des victimes du grand conflit et en particulier des prisonniers de guerre (passage reproduit dans notre premier article, p. 23 : 631). Se plaçant alors devant l'état actuel des faits et des opinions en cette fin de décembre 1940, il constate que de la lutte des idées sur les buts de guerre et l'organisation de la paix future, se dégage une *opinion commune* à tous les belligérants : « Cette opinion tient que l'Europe d'avant-guerre, avec ses organisations d'Etat, se trouve dans un stade de transformation qui marque le début d'une époque nouvelle. On déclare que l'Europe nouvelle, et l'ordre des Etats qui la constituent, ne seront plus ce qu'ils étaient ; un ordre nouveau, meilleur, plus évolué, organiquement plus sain et plus libre doit se substituer à l'ancien, pour en éviter les défauts, les faiblesses et les déficiences, lesquelles, dit-on, se sont manifestées avec évidence à la lumière des derniers événements ».

Le pape toutefois note qu'il y a des différences profondes entre les programmes des deux parties en lutte ; mais il constate que, dans les deux camps, on est d'accord pour admettre qu'un progrès essentiel est particulièrement nécessaire dans la situation des travailleurs manuels ; et il s'en réjouit au nom de l'Eglise. Toutefois, il n'a pas, comme chef de l'Eglise, à préconiser un régime politique plutôt qu'un autre ; il sait du reste que des régimes politiques différents peuvent convenir à des nations différentes selon leur histoire, leur culture, leur caractère ; mais le devoir de l'Eglise est de transmettre à tous les peuples sans exception le patrimoine des valeurs chrétiennes.

nes. Or, pour qu'un ordre nouveau soit véritablement bienfaisant, il doit répondre aux normes de la moralité chrétienne. C'est ce qui amène le Saint-Père à formuler cinq points *comme présumés essentiels de tout ordre nouveau* digne de ce nom.

A qui étudie ces cinq points, il apparaît manifeste que le pape y énonce sans crainte les conditions chrétiennes, telles qu'elles sont, même lorsqu'elles se présentent comme des reproches et des condamnations : il n'hésite pas à mettre en relief, dans le deuxième présumé, le devoir de fidélité aux pactes et conventions, l'année même où tant de conventions ont été violées par le chancelier allemand ; il rejette nettement, dans le troisième présumé, la néfaste philosophie de « la force », qui a pénétré la mentalité du troisième Reich. Il ne craint pas de demander aux États occupants, dans le cinquième présumé, de faire dès maintenant une déclaration de principe garantissant l'indépendance des pays qu'ils ont envahis. Mais le Saint-Père, avec la même indépendance, affirme, dans le quatrième présumé, que les inégalités trop criantes dans le domaine de l'économie mondiale doivent être corrigées ; chaque pays doit pouvoir assurer à toutes les classes de ses citoyens un genre de vie convenable.

Les « cinq présumés » de décembre 1940 n'ont rien perdu de leur actualité en 1945. Certes, on peut passer légèrement par-dessus, en les déclarant évidents ; allant de soi, admis par tout le monde ; la beauté des vertus chrétiennes est toujours déclarée évidente, même par beaucoup de ceux qui ne les pratiquent pas. Mais si l'on veut les analyser attentivement, on reconnaîtra qu'il n'est pas si aisé d'obtenir sur soi-même, surtout quand on est matériellement vainqueur, les cinq victoires morales demandées par la doctrine chrétienne. Car si la doctrine chrétienne peut être, et parfois doit être, inspiratrice de justice rigoureuse et de châtement, elle n'admet jamais la haine ; et l'histoire nous apprend qu'on ne construit rien de solide avec la haine. De même toute paix sera boiteuse qui prétendra uniquement équilibrer des égoïsmes nationaux (5^e présumé), combiner des intérêts ou consacrer des suprématies de force (3^e présumé). Le pape déclare qu'il n'entre pas dans sa mission de définir des programmes techniques d'ordre nouveau ; mais il entre dans sa mission de caractériser la *mentalité chrétienne*, que présume la construction d'un ordre nouveau so-

lide. Tel est le sens profond et définitif du message de décembre 1940. Il se clôture par la belle sentence : « Bis vincit qui se vincit in victoria » (8).

Voici, en traduction française, cette partie de l'allocution pontificale :

« Les présupposés indispensables pour cet ordre nouveau sont :

1) La victoire sur la haine qui divise aujourd'hui les peuples ; par conséquent la renonciation à des systèmes et à des pratiques qui ne cessent d'entretenir cette haine. Actuellement en plusieurs pays s'exerce une propagande effrénée, qui ne recule point devant des altérations manifestes de la vérité et qui, jour par jour et quasi heure par heure, montre à l'opinion publique les nations adverses sous un jour faux et offensant. Quiconque veut vraiment le bien du peuple, quiconque désire contribuer à préserver de dommages incalculables les bases spirituelles et morales de la future collaboration des nations, doit considérer comme un devoir sacré et une haute mission de ne pas laisser se perdre, dans la pensée et l'opinion des hommes, les idéals naturels de vérité, de justice, de courtoisie, de coopération au bien et par-dessus tout le sublime idéal surnaturel d'amour fraternel apporté au monde par le Christ.

2) La victoire sur la défiance, qui pèse lourdement sur le droit international et rend impossible toute véritable entente. Il faut donc revenir au principe : « iustitiae soror incorrupta fides » (9), à cette fidélité dans l'observation des pactes sans laquelle ne peut se maintenir la sécurité de la communauté internationale et surtout la coexistence de peuples puissants et de peuples faibles. L'ancienne sagesse romaine le proclamait : « Fundamentum autem est iustitiae fides, id est dictorum conventorumque constantia et veritas » (10).

3) La victoire sur le funeste principe selon lequel l'utilité est la base et la règle des droits et la force crée le droit ; principe qui rend caducs tous les rapports internationaux, au grand dommage spécialement de ces Etats qui, soit par fidélité traditionnelle aux méthodes pacifiques, soit par moindre puissance militaire, ne veulent pas ou ne peuvent pas entrer en lutte avec d'autres ; donc retour à une sérieuse et profonde moralité dans les normes de la vie internationale, ce qui n'exclut évidemment pas la recherche d'un honnête intérêt, ni un usage opportun et légitime de la force pour défendre les droits pacifiques attaqués par la violence, ou pour obtenir réparation de droits violés.

4) La victoire sur ces germes de conflits que constituent les différences trop criantes dans le champ de l'économie mondiale ; par conséquent une action progressive, équilibrée par des garanties correspondantes, pour parvenir à un ordre qui donne à tous les Etats les moy-

(8) *Publii Syri Sententiae*, Leipzig, 1869, n. 64.

(9) Horace, *Odes*, I, 24, 6-7.

(10) Cicéron, *De officiis*, I, 7, 23.

ens d'assurer à toutes les classes de leurs citoyens un genre de vie convenable.

5) La victoire sur l'esprit de froid égoïsme qui, s'enivrant de sa force, aboutit facilement à violer l'honneur et la souveraineté des Etats non moins que la liberté juste, saine et disciplinée des citoyens. Il faut lui substituer une sincère solidarité juridique et économique, une collaboration fraternelle, selon les préceptes de la loi divine, entre les peuples rassurés quant à leur autonomie et à leur indépendance. Aussi longtemps que, sous la dure nécessité de la guerre, la parole sera aux armes, on ne peut guère s'attendre à des actes définitifs dans le sens de la restauration de droits moralement et juridiquement imprescriptibles. Mais il serait bien à souhaiter que dès maintenant une déclaration de principe touchant leur reconnaissance vienne calmer le trouble et l'amertume de tous ceux qui se sentent lésés dans leur existence ou dans le libre exercice de leur activité » (A.A.S., 1941, p. 12-13).

3. *Message radiophonique à l'univers du 24 décembre 1941 : cinq points fondamentaux de l'ordre international.*

L'horizon s'assombrit de plus en plus en 1941 ; de mars à juin c'est le sud-est de l'Europe qui passe sous l'hégémonie allemande ou italienne ; après que la Hongrie et la Bulgarie ont adhéré au pacte tripartite, la Yougoslavie, la Grèce et la Crète sont conquises et occupées. Le 22 juin Hitler attaque l'U.R.S.S. et l'occupation allemande s'étend jusqu'au Don et au Donetz, jusqu'aux portes de Moscou et de Leningrad. Grande-Bretagne et U.R.S.S. décident d'unir leurs efforts contre l'ennemi commun. L'Amérique, qui a réélu Franklin Roosevelt pour la 3^e fois, marque de plus en plus effectivement sa sympathie pour les Alliés et la rencontre Churchill-Roosevelt en août aboutit à la « Charte de l'Atlantique », exprimant l'idéal des nations libres. Le 7 décembre le Japon en attaquant la flotte américaine à Pearl Harbour étend la guerre jusqu'aux extrémités de la terre.

« Refaire une Europe nouvelle » est le thème habituel de la propagande allemande ; s'opposant à la coalition de trois « forces malsaines » : « judaïsme, ploutocratie, bolchevisme », le national-socialisme est présenté comme seul capable de fonder un ordre européen sain et stable. La guerre des idées continue donc, d'autant plus violente, qu'elle s'appuie sur des réalités acquises ; c'est d'une Europe de fait assujettie à son pouvoir que l'Allemagne parle de faire une « Europe nouvelle sous l'égide du national-socialisme » ; et ce sont les détenteurs d'une

puissance économique mondiale et de l'empire de la mer qui proposent aux hommes « l'idéal de la Charte de l'Atlantique ».

Voilà pourquoi le Souverain Pontife juge utile de reprendre et de compléter les principes qu'il a énoncés précédemment, en 1939 et en 1940, sur le véritable ordre futur du monde. En plusieurs points les messages antérieurs et le message présent se recouvrent ; toutefois, devant les menaces croissantes d'assujettissement total de tant de nations européennes, le Saint-Père y revendique, avec une énergie encore plus accentuée, dans le premier point, « le droit des Nations plus petites et plus faibles au respect de leur liberté politique » ; il s'élève plus vivement, dans le deuxième point, contre toute oppression des minorités nationales ; plus que jamais il réclame, dans le quatrième point, avec un meilleur équilibre des armements, le respect des traités et des conventions ainsi que la création d'institutions internationales qui puissent en garantir le maintien. Reprenant, dans le troisième point, le principe déjà énoncé en 1940 de la nécessité d'un accès de toutes les nations aux ressources économiques et aux matières premières, il se réjouit de pouvoir le confirmer à présent par une allusion directe à la Charte de l'Atlantique. Enfin, dans le cinquième point, il proteste, plus nettement qu'il ne l'avait jamais fait, contre toute persécution du Christianisme et de l'Eglise ; l'Allemagne ici est nettement visée et personne n'a pu s'y méprendre.

Le pape a fait précéder les 5 points fondamentaux d'un passage remarquable (*A.A.S.*, 1942, p. 15), disant l'extrême difficulté de la tâche de reconstruction de demain et insistant sur la qualité essentielle que devront avoir les constructeurs : ils devront être « surtout et avant tout *des consciences* ».

« La reconstruction future, dit-il, pourra présenter et fournir de précieuses occasions de promouvoir le bien, mais les périls n'y manqueront pas de tomber dans des erreurs et, partant, de favoriser le mal. Elle exigera prudence sérieuse et mûre réflexion, à cause non seulement de la gigantesque difficulté de l'entreprise, mais aussi des graves conséquences qui, si elle devait faire faillite, en résulteraient dans le domaine matériel et spirituel. Il y faudra des intelligences à larges vues, des volontés de ferme propos, des hommes de courage et d'action, mais, surtout et avant tout, des consciences qui, dans les projets, les délibérations et l'exécution, soient animées, mues et soutenues par un vif sentiment de responsabilité et n'hésitent pas à s'incliner devant les saintes lois de Dieu ; car si, à la vigueur qui crée l'ordre matériel, n'est pas associé dans l'ordre moral, un équilibre souverain et un pro-

pos sincère, la sentence de saint Augustin se vérifiera inévitablement : « *Bene currunt, sed in via non currunt. Quanto plus currunt, plus errant, quia a via recedunt.* Ils courent bien, mais ils ne courent pas sur la voie. Et plus ils courent, plus ils s'égarerent, vu que leur course les éloigne du chemin » (*Serm.* 141, ch. 4).

Suit alors, après un exposé du devoir de l'Église d'éclairer ces « consciences », l'exposé des cinq points fondamentaux :

« C'est pourquoi, reprenant et complétant ce que Nous avons dit à ce sujet en d'autres occasions, Nous voulons insister sur quelques fondements essentiels d'un ordre international qui, assurant à tous les peuples une paix juste et durable, soit source féconde de bien-être et de prospérité.

1. — Dans le domaine d'un ordre nouveau fondé sur des principes moraux, il n'y a pas place pour les atteintes portées à la liberté, à l'intégrité et à la sécurité des autres Nations, quelle que soit leur étendue territoriale ou leur capacité de défense. S'il est inévitable que les grands Etats, en raison de leurs possibilités plus vastes et de leur puissance, tracent la voie pour la constitution de groupes économiques entre eux et les Nations plus petites et plus faibles, celles-ci n'en ont pas moins un droit incontestable — dans les limites que leur impose comme à tous l'intérêt général — au respect de leur liberté politique, au maintien efficace de leur neutralité dans les conflits entre les Etats, selon le droit naturel et le droit des gens, et à la protection de leur développement économique, vu que, de cette manière seulement, elles pourront réaliser adéquatement le bien commun, le bien-être matériel et spirituel de leur peuple.

2. — Dans le domaine d'un ordre nouveau fondé sur des principes moraux, il n'y a pas place pour l'oppression ouverte ou sournoise des particularités culturelles et linguistiques des minorités nationales, pour les entraves et les restrictions imposées à leurs capacités économiques, pour la limitation ou l'abolition de leur fécondité naturelle. Plus l'autorité compétente de l'Etat respecte consciencieusement les droits des minorités, plus sûrement et efficacement peut-elle exiger de leurs membres l'accomplissement loyal des devoirs civiques imposés aux autres citoyens.

3. — Dans le domaine d'un ordre nouveau fondé sur des principes moraux, il n'y a pas place pour les étroits calculs égoïstes tendant à accaparer les ressources économiques et les matières premières d'usage commun, de manière que les Nations les moins favorisées par la nature en soient exclues. A cet égard, ce Nous est une grande consolation de constater que cette nécessité d'une participation de tous aux biens de la terre est reconnue aussi par les Nations qui, dans l'actuation de ce principe, appartiendraient à la catégorie de ceux « qui donnent » et non à celle de ceux « qui reçoivent ». Mais il est conforme à l'équité que la solution de cette question, décisive pour l'économie du monde, se fasse méthodiquement et progressivement, avec les garanties nécessaires, et

en tirant la leçon des déficiences et des omissions du passé. Si, dans la paix future, on négligeait d'affronter courageusement cette question, il resterait dans les relations entre les peuples une profonde, et vaste racine d'amères oppositions et de jalousies exaspérées qui finiraient par provoquer de nouveaux conflits. Il faut toutefois observer qu'une solution satisfaisante de ce problème est étroitement liée à un autre point fondamental dont nous parlons dans le paragraphe suivant.

4. — Dans le domaine d'un ordre nouveau fondé sur des principes moraux, il n'y a pas place — une fois éliminés les plus dangereux foyers de conflits armés — pour une guerre totale ni pour une course effrénée aux armements. Il ne faut pas permettre que le désastre d'une guerre mondiale, avec ses ruines économiques et sociales et ses aberrations et perturbations morales, submerge une troisième fois toute l'humanité. Pour tenir éloigné un tel fléau, il est nécessaire de procéder sérieusement et honnêtement à une limitation progressive et adéquate des armements. Le déséquilibre entre un armement exagéré des États puissants et l'armement déficient des faibles, crée un danger pour le maintien de la tranquillité et de la paix entre les peuples et, par conséquent, il faut en venir à une limitation ample et proportionnelle de la fabrication et de la détention d'armes offensives.

En conformité avec ces mesures de désarmement, il faudra aussi déterminer des moyens appropriés, honorables pour tous et efficaces, pour redonner à la règle : « *pacta sunt servanda*, les pactes doivent être observés », la fonction vitale et morale qui lui incombe dans les relations juridiques entre les États. Cette norme, qui dans le passé a subi des crises inquiétantes et des infractions indéniables, a vu se dresser contre elle une méfiance presque irrémédiable entre les divers peuples et leurs gouvernants respectifs. Pour que la confiance mutuelle renaisse, des institutions doivent surgir qui, s'étant acquis le respect général, s'adonnent à la très noble mission, soit de garantir l'observation sincère des traités, soit d'en promouvoir, selon les principes du droit et de l'équité, d'opportunes corrections ou révisions.

Nous ne dissimulons pas la montagne de difficultés qu'il faudra surmonter et la force quasi surhumaine de bonne volonté qui sera requise de toutes les parties pour que leurs efforts convergents parviennent à une solution heureuse de ce double problème. Mais cette tâche commune est tellement essentielle pour une paix durable que rien ne doit arrêter les hommes d'État responsables de l'entreprendre et d'y coopérer avec toutes les énergies de leur bon vouloir. Qu'ils regardent le bien à réaliser, qu'ils oublient les douloureux souvenirs de tentatives échouées et qu'ils ne se laissent pas décourager par l'effort gigantesque qui leur est demandé.

5. — Dans le domaine d'un ordre nouveau fondé sur des principes moraux, il n'y a pas place pour la persécution de la Religion et de l'Église. D'une foi vive en un Dieu personnel et transcendant se dégage une vigueur morale franche et résistante qui informe toute la vie ; car la foi n'est pas seulement une vertu, mais la porte divine par laquelle toutes les vertus entrent dans le temple de l'âme, et c'est elle qui forge ces caractères forts et tenaces qui ne chancellent pas

dans les épreuves de la raison et de la justice. Cette vérité vaut en tout temps, mais elle doit particulièrement resplendir lorsque, tant de l'homme d'Etat que du dernier des citoyens, on exige le maximum de courage et d'énergie morale pour reconstruire une nouvelle Europe et un monde nouveau sur les ruines que le conflit mondial, avec sa violence, la haine et la division des esprits, a accumulées...

C'est pourquoi Nous ne parvenons pas à comprendre comment, dans certains pays, des dispositions multiples barrant le chemin au message de la foi chrétienne, alors que libre et ample passage y est accordé à une propagande qui la combat. On y soustrait la jeunesse à la bienfaisante influence de la famille chrétienne; on l'éloigne de l'Eglise, on l'éduque dans un esprit opposé au Christ, en lui inculquant des conceptions, des maximes et des pratiques antichrétiennes, on entrave et trouble l'œuvre de l'Eglise dans le ministère des âmes et dans son action de bienfaisance, on méconnaît et rejette son influence morale sur les individus et la société : toutes mesures qui, loin d'avoir été mitigées ou abolies au cours de la guerre, n'ont fait, sous plus d'un rapport, qu' s'exaspérer. Que tout cela, et plus encore, puisse se continuer parmi les souffrances de l'heure présente, est un triste signe de l'esprit avec lequel les ennemis de l'Eglise traitent les fidèles, leur imposant, en plus de tous les autres sacrifices, le lourd fardeau d'une amère angoisse pesant sur leurs consciences.

Nous aimons, Dieu Nous en est témoin, avec une égale affection tous les peuples sans aucune exception ; et pour éviter ne fût-ce que l'apparence d'être mù par un esprit de parti, Nous Nous sommes imposé jusqu'ici la plus grande réserve ; mais les mesures prises contre l'Eglise et les fins que poursuivent ces mesures sont telles que Nous sentons l'obligation, au nom de la vérité, d'en dire un mot ; sans quoi, d'ailleurs, une certaine confusion pourrait malheureusement naître parmi les fidèles ». (*A.A.S.*, 1942, p. 16-19 ; traduction française de *Coll. Epist. Past. Mechl.*, Card. Van Roey, IV, n° 144, p. 110-115).

4. *Message radiophonique à l'univers du 1^{er} septembre 1943 (4^e anniversaire de la guerre) : appel direct à la paix.*

Entre le 24 décembre 1941 et le 1^{er} septembre 1943 la guerre changea totalement d'aspect ; il n'est pas nécessaire d'en rappeler en détail les étapes pour comprendre l'intervention du Saint-Père. Il suffit de se souvenir du tournant décisif que marquèrent ces vingt mois et du renversement pleinement accompli en septembre 1943. L'U.R.S.S. qui semblait acculée à la défaite en novembre 1941 a, par ses deux grandes offensives de 1942-1943 (19 novembre 1942-mars 1943 ; 12 juillet-novembre 1943), commencé la reconquête de son territoire, laquelle devait devenir totale en 1944, et en 1945 la conduire jusqu'à Berlin. Le Japon, partout victorieux jusqu'en mai 1942, et

ayant occupé rapidement l'une après l'autre les possessions ennemies du Pacifique, est depuis août 1942 réduit à la défensive et voit en 1943 l'équilibre des forces se transformer de plus en plus en sa défaveur. Tandis que les troupes britanniques, en juin 1942, se trouvaient repoussées jusqu'à El Alamein, aux portes d'Alexandrie, que la Méditerranée semblait à la veille d'être perdue, en mai 1943 toute l'Afrique du Nord, de l'ouest à l'est, est aux mains des Alliés, le 10 juillet les troupes alliées ont débarqué en Sicile, le 25 le gouvernement fasciste est écarté, le 17 août la Sicile est conquise et l'Italie directement menacée.

Le message du 1^{er} septembre 1943 est en relation directe avec ces événements. Depuis août 1943 des négociations étaient en cours entre les Alliés et le gouvernement du Maréchal Badoglio ; elles furent menées directement, sans médiation du Vatican. Mais le pape ne pouvait les ignorer. A ce moment de la guerre, il était devenu clair pour tous que la situation était renversée, que les forces de l'Axe étaient vouées à la défaite. L'heure était grave. Quelles que fussent les chances de succès de son intervention, le pape devait à sa mission d'élever la voix en faveur de la paix, de montrer aux vaincus qu'ils ne pouvaient qu'aggraver leurs maux par la continuation des hostilités, de demander aux vainqueurs toute l'équité et la générosité qui leur seraient possibles. C'est tout le sens du message radiophonique du 1^{er} septembre 1943, 4^e anniversaire de la guerre. Il fut court.

Le Saint-Père commença par rappeler son message du 24 août 1939 et la phrase principale qui le résumait : « Rien n'est perdu par la paix. Tout peut être perdu par la guerre » : il montra discrètement combien l'expérience de ces quatre années avait confirmé son avertissement. Malgré toute la délicatesse de l'exposé, on perçoit entre les lignes que la leçon s'adresse à ceux qui, en Italie comme en Allemagne, ont voulu la guerre et mis en elle toutes leurs espérances. Ensuite le message se divise naturellement en deux parties : bien que Pie XII, par charité, évite de prononcer ces mots, on pourrait les intituler : appel aux vaincus, appel aux vainqueurs. Aux premiers — et le pape savait que pour l'Italie sa pensée était d'accord avec les démarches en cours du gouvernement Badoglio — le Saint-Père disait :

« Plus cruellement que jamais, un doute pénètre et consume l'esprit et le cœur des peuples : la continuation de la guerre, et d'une telle guerre, est-elle encore, peut-elle encore être dite conforme aux intérêts nationaux, peut-elle être dite raisonnable et justifiable devant la conscience chrétienne et humaine ? Après tant de traités violés, après tant de conventions déchirées, après tant de promesses reniées, après tant de changements contradictoires dans les sentiments et dans les actes, la confiance entre les Nations s'est affaiblie et est tombée si bas qu'elle enlève tout courage et toute hardiesse pour une résolution généreuse ».

Aux vainqueurs, sans les nommer, le pape demandait :

« La vraie force n'a pas à craindre d'être généreuse. Elle possède toujours les moyens de se garantir contre toute fausse interprétation de sa prompte volonté de pacification et contre d'autres répercussions possibles. Ne troublez pas ni n'obscurcissez l'ardent désir des peuples vers la paix, par des actes qui, au lieu d'encourager la confiance, rallumeraient plutôt les haines et renforceraient la volonté de résistance. Donnez à toutes les nations l'espoir fondé d'une paix digne, qui ne blesse pas leur droit à la vie et leur sens de l'honneur. Faites apparaître au suprême degré la concordance loyale entre vos principes et vos résolutions, entre vos affirmations de paix juste et les faits. C'est ainsi seulement qu'il sera possible de créer une atmosphère sereine, dans laquelle les peuples qui auront été à un moment donné moins favorisés par le sort de la guerre pourront avoir foi en la renaissance et en la croissance d'un nouveau sentiment de justice et de communauté entre les nations et de cette foi tirer les conséquences naturelles d'une plus grande confiance en l'avenir, sans devoir craindre de compromettre la conservation, l'intégrité ou l'honneur de leur pays » (*A.A.S.*, 1943, p. 277-278).

On le voit, les préoccupations et les intentions dernières du pape vont au delà de la fin de la guerre, au delà des traités de paix, au delà même des garanties indispensables de sécurité future ; elles atteignent les surlendemain de la guerre, cette réconciliation future des peuples qui reste l'idéal chrétien. Aucune paix ne sera stable qui n'envisagera résolument, et ne préparera, par-delà les justes châtiments et les nécessaires réparations, cette paix totale des âmes, seule digne de la famille humaine.

Quelques jours après le message pontifical, l'armistice était conclu entre l'Italie et les Alliés ; le peuple italien se retirait d'une guerre qu'il n'avait jamais aimée. Malheureusement pour lui, il allait avoir à supporter jusqu'à la fin des hostilités, sur son

sol dévasté par la lutte, les très dures conséquences de la faute initiale commise par ses chefs.

5. *Message radiophonique à l'univers du 24 décembre 1943 : principes d'un programme de paix.*

Fin 1943 l'Italie souffre profondément ; humiliation de la défaite ; difficultés économiques intenses ; division de son territoire entre les Alliés et le gouvernement Badoglio au sud, les Allemands et le fascisme à Rome, au centre et au nord ; destructions nombreuses provoquées par la bataille de Naples ; dissentiments persistants entre les partis, etc. L'Europe entière souffre ; tous ceux qui réfléchissent comprennent que le sort de la guerre est fixé ; pourquoi prolonger, pendant des mois et des années peut-être, des souffrances et des dévastations qui ne peuvent modifier un résultat certain ?

Le discours du pape se compose de deux parties ; la première est un message de consolation et d'enseignement chrétien : d'abord aux « *déçus* » qui avaient mis tout leur idéal dans le progrès économique mondial ou dans le progrès scientifique indépendant de Dieu ; ensuite aux « *désespérés* », qui ayant placé leur raison de vivre dans le travail se trouvent maintenant malgré eux *inactifs, inertes et impuissants, ou qui, n'ayant espéré que dans les jouissances du temps, ne rencontrent plus partout que la souffrance ; enfin aux fidèles* auxquels le pape tâche d'inculquer le sens chrétien de la douleur et la signification profonde de l'épreuve présente.

La seconde partie s'adresse tout entière aux chefs d'États, à ceux qui ont à décider de la paix ou de la continuation de la guerre : « Vous tous, qui portez la responsabilité ; vous tous, qui, par disposition ou permission de Dieu, avez entre vos mains pouvoir sur le sort de votre peuple et des peuples étrangers... » ; c'est à ceux-ci que Pie XII propose ce qu'il intitule : « Principes pour un programme de paix » : « Vos buts de guerre, leur dit-il, peuvent, dans la conscience de votre force, avoir embrassé des pays et des continents entiers. La question de la culpabilité de cette guerre et la demande de réparation peuvent vous conduire à hausser la voix ». Mais l'immensité des désastres déjà accumulés et le danger de les voir croître, si la guerre continue, jusqu'à des horreurs sans nom, poussent le

pape à leur dire ce qui suit, pour le bien de tous et de chacun des peuples :

« Elevez-vous au-dessus de vous-mêmes, au-dessus de toute étroitesse de jugement et de calcul, au-dessus de tout avantage de supériorité militaire, au-dessus de toute affirmation unilatérale de droit et de justice. Reconnaissez également les vérités désagréables et formez vos peuples à les regarder en face avec sérieux et courage.

La vraie paix n'est pas le résultat, pour ainsi dire, arithmétique d'une proportion de forces ; elle est, dans sa dernière et plus profonde signification, une action morale et juridique. Elle ne se réalise pas, c'est vrai, sans emploi de la force et sa consistance même a besoin de s'appuyer sur une mesure normale de puissance. Mais la fonction propre de cette force, si elle veut être moralement droite, doit servir à la protection et à la défense, non à la diminution ou à l'oppression du droit.

Une heure comme l'heure présente — capable aussi bien d'immenses et bienfaisants progrès que de fautes et d'erreurs funestes — ne s'est peut-être jamais présentée auparavant dans l'histoire de l'humanité. Or l'heure présente demande impérieusement que les buts de guerre et les programmes de paix soient dictés par le plus haut sens moral. Ils ne doivent tendre, comme but suprême, qu'à une œuvre d'entente et de concorde entre les peuples belligérants, une œuvre qui laisse à chaque nation, consciente de son union obligatoire avec l'entière famille des Etats, la possibilité de s'associer dignement, sans se renier ou se détruire elle-même, à la grande action mondiale future d'assainissement et de reconstruction. Naturellement la conclusion d'une telle paix ne signifierait aucunement l'abandon des garanties et des sanctions nécessaires par rapport à tout attentat commis par la force contre le droit.

Ne demandez à aucun membre de la famille des peuples, si petit ou si faible qu'il soit, des renoncements à des droits substantiels ou à des nécessités vitales, que vous-mêmes, si elles devaient s'appliquer à votre peuple, jugeriez inacceptables. Donnez rapidement à l'humanité anxieuse une paix qui réhabilite le genre humain devant lui-même et devant l'histoire... » (A.A.S., 1944, p. 23-24).

6. *Message radiophonique à l'univers du 24 décembre 1944 : 3^e partie : conditions morales d'une organisation internationale garantissant la paix du monde* (pour la 1^{re} et la 2^e parties du message, voir ci-dessous III, p. 173 : 781).

Pour le bien de l'Europe et du monde, la paix générale eût pu avantageusement survenir en juin-décembre 1943 ; la proportion des forces alors obtenue ne devait plus que réaliser ses conséquences inévitables : l'effrayant amoncellement de destructions et de morts de 1944-1945 ne fit que mettre en une évidence aveuglante le résultat acquis dès juin-décembre 1943.

L'histoire aura à juger les causes et les responsabilités, avec toutes leurs circonstances, du prolongement désastreux de cette lutte atroce.

Les faits essentiels de l'année 1944 sont présents à toutes les mémoires. C'est *en Europe* l'étau qui se resserre autour de l'Allemagne. *A l'est*, les armées soviétiques du nord pénètrent profondément dans les États baltes et imposent en septembre à la Finlande un armistice, qui se changera bientôt en déclaration de guerre à l'Allemagne ; les armées soviétiques du centre déclenchent le 23 juin une grande offensive qui au début d'août les a amenées à la Vistule et aux portes de Varsovie ; les armées du sud contraignent, fin août, la Roumanie et, début de septembre, la Bulgarie à se joindre à l'U.R.S.S. contre leur alliée d'hier, l'Allemagne ; elles pénètrent ensuite en Hongrie, pour parvenir fin décembre devant Budapest. *Le sud-est de l'Europe* est libéré de la domination allemande : la Grèce de septembre à novembre, la Roumanie et la Bulgarie en août-septembre, tandis que lentement les troupes du Maréchal Tito occupent la Yougoslavie. *Au sud*, depuis le débarquement de Nettuno-Anzio le 22 janvier, c'est la conquête progressive de l'Italie, le 4 juin la prise de Rome, en août-septembre la percée de la ligne gothique et la marche vers le nord. *A l'ouest*, le 6 juin, les troupes britanniques et américaines débarquent en Normandie, et, après la percée de fin juillet et le débarquement du 15 juillet par la Méditerranée, libèrent en août la plus grande partie de la France, au début de septembre la Belgique et le sud de la Hollande, et pénètrent ensuite sur un front étendu en Allemagne. — *Dans le Pacifique*, c'est la reconquête progressive d'îles perdues en 1942 et la convergence lente, mais irrésistible, des forces américaines vers les centres vitaux de la puissance japonaise.

Mais, par l'intermédiaire de ces victoires des armes sur les champs de bataille, se réalisent d'autres victoires, des victoires d'idées : celle du principe démocratique de gouvernement sur l'absolutisme d'État totalitaire, celle de l'organisation libre des États sur l'hégémonie autoritaire établie par la force.

Or, ces deux points constituent précisément l'objet essentiel du message radiophonique pontifical du 24 décembre 1944. Pie XII y étudie d'abord les conditions morales d'une *saine démocratie* : qualités requises des citoyens, qualités requises

de ceux qui détiennent le pouvoir ; nous aurons à les analyser ci-dessous. Il décrit ensuite les conditions morales d'une *organisation internationale capable de garantir la paix du monde*. On perçoit d'un bout à l'autre de ce ferme exposé l'ardent désir qu'a Pie XII, comme l'avait eu Benoît XV, d'une *association internationale des peuples*, sa ferme adhésion au principe élevé de la Société des Nations. On remarquera particulièrement la *netteté et le radicalisme* des formules contre la guerre d'agression, contre toute guerre d'agression. Comme toujours, le Saint-Père se maintient exclusivement au point de vue moral. Voici ce texte :

« L'ordre absolu des êtres et des fins, que Nous venons de rappeler avec insistance, inclut également, comme exigence morale et couronnement du développement social, l'unité du genre humain et de la famille des peuples. De la reconnaissance de ce principe dépend l'avenir de la paix. Aucune réforme du monde, aucune garantie de paix ne peut en faire abstraction sans s'affaiblir et se renier elle-même. Au contraire, si cette exigence morale se trouvait réalisée dans une société des peuples qui sache éviter les défauts de structure et les déficiences des solutions précédentes, alors la majesté de l'ordre absolu réglerait et dominerait également les délibérations de cette société et l'application de ses sanctions.

Pour le même motif, on comprend comme l'autorité de cette société des peuples devra être réelle et effective sur les Etats qui en seront membres, de manière cependant que chacun garde un droit égal à sa souveraineté relative. De la sorte seulement, l'esprit d'une saine démocratie pourra pénétrer également dans le champ vaste et scabreux de la politique extérieure.

Un devoir, du reste, s'impose à tous, un devoir qui ne tolère aucun retard, aucun délai, aucune hésitation, aucune tergiversation : le devoir de faire tout ce qui est possible pour proscrire et bannir une fois pour toutes la guerre d'agression comme solution légitime des controverses internationales et comme instrument d'aspirations nationales. Le passé a vu bien des essais tentés dans ce but. Ils ont tous fait faillite. Et ils feront encore faillite aussi longtemps que la partie la plus saine du genre humain n'aura pas une volonté ferme, une sainte obstination, comme d'un devoir de conscience, d'accomplir la mission que les âges révolus ont commencée, mais non avec assez de sérieux et de résolution.

Si jamais une génération a dû percevoir, jaillissant du fond de sa conscience, le cri de « Guerre à la guerre ! » c'est bien certainement la nôtre. Elle a passé à travers un océan de sang et de larmes comme peut-être les temps passés n'en ont pas connu et elle en a vécu les atrocités indicibles si intensément que le souvenir de telles horreurs lui restera imprimé dans la mémoire et jusqu'au fond de l'âme comme l'image d'un enfer, dont quiconque nourrit dans son cœur des sentiments d'humanité ne pourra avoir de plus ardent désir que d'en fermer les portes pour toujours.

Les résolutions adoptées par les Commissions internationales et connues jusqu'à ce jour permettent de conclure qu'un point essentiel de toute organisation future du monde serait la formation d'un organe ayant pour fonction le maintien de la paix, organe qui serait investi par le consentement commun d'une autorité suprême, et qui aurait aussi pour mission d'étouffer dans le germe toute menace d'agression isolée ou collective. Personne ne pourrait saluer cette évolution avec plus de joie que celui qui, depuis longtemps déjà, a défendu le principe que la théorie de la guerre, comme moyen apte et proportionné pour résoudre les conflits internationaux, est désormais dépassée. Personne ne pourrait souhaiter à cette collaboration commune, qu'il s'agit de mettre en œuvre avec une résolution inconnue jusqu'ici, plein et heureux succès avec plus d'ardeur que celui qui s'est employé consciencieusement à influencer la mentalité chrétienne et religieuse pour lui faire réprouver la guerre moderne avec ses moyens de lutte monstrueux.

Moyens de lutte monstrueux ! Il n'y a pas de doute que le progrès des inventions humaines, qui devait assurer l'avènement d'un plus grand bien-être pour toute l'humanité, a été au contraire tourné à détruire ce que les siècles avaient édifié. Mais par là même s'est rendue toujours plus évidente l'immoralité de la guerre d'agression. Et si, à la reconnaissance de cette immoralité, s'ajoute la menace d'une intervention juridique des nations et d'un châtement infligé à l'agresseur par la société des Etats, en sorte que la guerre se sente toujours sous le coup de la proscription et toujours surveillée par une action préventive, alors, l'humanité, sortant de la nuit obscure où elle a été si longtemps plongée, pourra saluer l'aurore d'une nouvelle et meilleure époque de son histoire.

A une condition cependant. A savoir que l'organisation de la paix, à laquelle des garanties mutuelles et, s'il y a lieu, des sanctions économiques et même l'intervention armée devraient donner vigueur et stabilité, ne consacre définitivement aucune injustice et ne comporte aucune lésion d'aucun droit au détriment d'aucun peuple (qu'il appartienne au groupe des vainqueurs ou à celui des vaincus ou à celui des neutres), ne perpétue aucune imposition ou charge admissible seulement comme réparation des dommages de guerre.

Que certains peuples dont les gouvernements — ou peut-être en partie également eux-mêmes — sont regardés comme responsables de la guerre, aient à supporter quelque temps la rigueur des mesures de sécurité jusqu'à ce que les liens de confiance mutuelle, qui ont été brisés par la violence, soient petit à petit renoués, c'est chose, pour pénible qu'elle soit, difficilement évitable. Néanmoins, ces mêmes peuples devront avoir, eux aussi, l'espoir bien fondé — dans la mesure de leur coopération loyale et effective aux efforts de restauration — de pouvoir être, comme les autres Etats et avec la même considération et les mêmes droits, incorporés à la grande communauté des nations. Leur refuser cet espoir serait le contraire d'une sagesse prévoyante, ce serait assumer la grave responsabilité de barrer la route à une libération générale de toutes les conséquences désastreuses, aussi bien morales que maté-

rielles ou politiques, du cataclysme gigantesque qui a secoué jusque dans ses ultimes profondeurs la pauvre famille humaine, mais qui lui a en même temps indiqué la voie de nouvelles destinées...

Personne, certainement, ne pense à désarmer la justice vis-à-vis de qui a profité de la guerre pour commettre des délits de droit commun, délits véritables et prouvés, auxquels les prétendues nécessités militaires pouvaient tout au plus offrir un prétexte, mais jamais une justification. Cependant, si elle entendait punir, non plus les individus, mais, en bloc, des communautés entières, qui pourrait encore ne pas voir en de tels procédés une violation des normes qui président à tout jugement humain ? » (*Osservatore Romano*, 25 décembre 1944 ; traduction française de l'A. C. H., 80, rue des Deux Eglises, Bruxelles).

7. Allocution au peuple romain du balcon de Saint-Pierre le 18 mars 1945 : condamnation des fausses philosophies de la race et du sang et des nationalismes absolus ; avertissement de construire la paix sur les bases de la vérité et de la justice, de la loyauté et de la générosité en vue de la pleine réconciliation.

Le dimanche de la Passion, 18 mars 1945, dans l'après-midi, Pie XII clôtura, par un discours solennel prononcé du balcon de Saint-Pierre, les grandes missions qui avaient été prêchées sur son ordre dans les diverses églises de Rome. Une foule immense s'était rassemblée sur la place Saint-Pierre, couvrant et débordant la vaste esplanade. Le pape reprit d'abord et condensa en formules brèves les leçons de vie chrétienne et d'honnêteté scrupuleuse, données par les missionnaires ; il eut à cette occasion des paroles très sévères pour le marché noir : « Que personne de vous ne soit du nombre de ceux qui, dans l'immense calamité qui oppresse la famille humaine, ne voient qu'une occasion favorable de s'enrichir eux-mêmes en exploitant le besoin et la misère de leurs frères, en augmentant indéfiniment les prix pour se procurer des gains scandaleux. Regardez leurs mains ; elles sont souillées de sang ; du sang des veuves et des orphelins ; du sang des enfants et des adolescents, arrêtés ou retardés dans leur croissance par nutrition insuffisante, par la faim ; du sang de milliers et de milliers de malheureux de toutes les classes sociales, dont par leur ignoble marché ils se sont faits les bourreaux. Ce sang, comme celui d'Abel, crie vengeance au ciel contre les nouveaux Cains ». Ce passage fut applaudi frénétiquement par la foule

présente. Il fut suivi d'une instante exhortation à la charité mutuelle la plus active en ces jours de crise.

Le Saint-Père passa ensuite à la grande leçon que fut pour les hommes cette terrible guerre « fruit et salaire du péché ». Il stigmatisa « l'esprit d'orgueil, d'ambition et de cupidité » qui a suscité la guerre et condamna à cette occasion l'« idolâtrie des nationalismes absolus, les orgueils de la race et du sang » : passage que nous avons reproduit ci-dessus, p. 138 (746).

Pie XII conclut par un appel à l'esprit de conciliation et de paix :

« Mais la réconciliation des peuples ne peut avoir de garanties de stabilité qu'à condition qu'elle s'accomplisse avec loyauté et générosité. Nous ne pouvons pas un instant supposer qu'après de si tristes événements quelqu'un puisse céder à la tentation de profiter de la situation présente pour détourner vers son propre intérêt, contre les jugements de la conscience, l'organisation de la paix. Un tel homme pourrait se présenter pour un moment comme un bienfaiteur de l'humanité ; mais plus tard, l'histoire, qui juge à la lumière de principes plus élevés et d'expériences plus vastes, le placera non parmi ceux qui ont contribué à délivrer le monde de l'oppression et de la violence, mais parmi ceux qui, à une heure grande, grave et décisive, ont rapetissé ou trompé les aspirations des peuples à qui d'indicibles souffrances conféraient un nouveau titre à l'observation de leurs droits inviolables ».

Il nous semble que cette dernière parole du pape est la meilleure conclusion possible de cette seconde partie. Par tant et de si atroces douleurs, endurées de 1939 à 1945, les hommes, les peuples ont acquis un droit imprescriptible à ce que la paix soit bien faite, non pas une paix qui serve à quelques-uns au détriment de la masse, mais une paix qui soit vraiment la paix de tous, la paix de toutes les nations, grandes ou petites, puissantes ou faibles, la paix de la *famille humaine*.

III. L'ASPECT MORAL DE L'ORDRE INTERIEUR SOCIAL ET POLITIQUE

Il est devenu banal de le dire : la guerre actuelle n'est pas seulement une guerre entre peuples, entre nations, elle est une guerre d'idées ; des principes, des idéals s'entrechoquent, aussi vivement que les armes ; la lutte est complexe et, à certaines heures, il fut bien malaisé de discerner, dans la psychologie soit des chefs soit des simples soldats, ce qui avait le dessus : l'impulsion nationale ou l'impulsion idéologique. L'on a même

assisté à ce phénomène étrange qui ne s'était plus présenté depuis les guerres de religion : dans mainte nation en guerre des groupes plus ou moins compacts ne savaient plus s'ils étaient davantage en communion avec leur propre nation, défendant son existence, ou avec la nation ennemie, qui leur semblait se rapprocher davantage de leur idéal social ou politique. L'esprit du national-socialisme allemand a eu des sympathisants et, hélas, des collaborateurs en Belgique et en France lorsque ces pays étaient en guerre avec l'Allemagne ; l'esprit du communisme russe avait ses sympathisants, voire ses collaborateurs, en Belgique et en France, au temps où l'U.R.S.S. favorisait, par son traité de non-agression et par sa politique générale, l'action offensive de l'Allemagne contre leurs patries.

Conflits d'idées, mais surtout conflits de tendances, d'aspirations profondes, de poussées instinctives, plus fortes encore que des idées. Ceux qui combattent avec les Alliés sont convaincus qu'ils tendent à atteindre deux buts : un grand progrès social au profit des travailleurs manuels ; la sauvegarde et l'expansion de la liberté démocratique contre le totalitarisme dictatorial. Plus spontanées que spéculatives, sentimentales en même temps qu'idéologiques, mais d'autant plus impérieuses, ces deux tendances cherchent à se fixer un objet, une doctrine, un programme qui leur donne complète satisfaction ; leur caractéristique actuelle est d'être plus radicales, plus intransigeantes qu'elles ne le furent jamais au cours de l'histoire. Il y a une sorte d'impatience fébrile à aboutir, grâce à la guerre, à des résultats décisifs, qu'on se plaît à nommer « révolution nécessaire ».

Dans ses diverses interventions de guerre, Pie XII a voulu répondre, du point de vue moral et chrétien, à ces impulsions collectives ; il a visé à leur faire justice en même temps qu'à leur tracer une voie droite, au milieu des écueils. Ses messages radiophoniques du 1^{er} juin 1941 et du 1^{er} septembre 1944, ses discours aux ouvriers italiens du 13 juin 1943 et du 11 mars 1945 sont consacrés à la question sociale, à l'évolution sociale nécessaire après la guerre ; ses messages radiophoniques du 24 décembre 1942 et du 24 décembre 1944 sont consacrés surtout à la paix politique à l'intérieur des États, le second ayant plus particulièrement pour objet : les conditions morales d'une saine démocratie.

a) *Les enseignements de S.S. Pie XII sur l'évolution sociale nécessaire.*

Ces messages s'inspirent de l'encyclique « *Rerum Novarum* » ; ils veulent en continuer l'influence salutaire, en défendre et en développer les principes ; ils manifestent clairement l'ardent désir qu'a Pie XII de hâter le plus possible les réformes sociales qu'il estime urgentes et nécessaires, mais qu'il veut saines, conformes à la nature de l'homme et éloignées de tout matérialisme. Ces réformes doivent être profondes, radicales, sous peine de manquer leur but.

L'esprit des interventions pontificales est bien caractérisé par ces passages du *discours du pape aux ouvriers italiens le 13 juin 1943* : « Ce n'est pas seulement la situation sociale des ouvriers et des ouvrières qui demande des retouches et des réformes ; c'est toute la structure de la société, dans son intégralité et sa complexité, qui a besoin de redressements et d'améliorations, profondément ébranlée comme elle l'est dans son ensemble » (*A.A.S.*, 1943, p. 172). Toutefois, comme le dit Pie XII plus loin dans le même discours (*ibid.*, p. 174-175), le « salut n'est pas dans une révolution opérée par la violence, mais dans une évolution réalisée dans la concorde » ; la violence n'a jamais fait que détruire, accumuler les haines et les ruines ; « seule, une évolution progressive et prudente, courageuse et conforme à la nature, éclairée et guidée par les normes chrétiennes de la justice et de l'équité, peut conduire à la satisfaction des désirs et des besoins honnêtes des travailleurs » (11).

Message radiophonique du 1^{er} juin 1941 pour le 50^e anniversaire de « Rerum Novarum »

Ce message était présenté durant la première période de la guerre, avant que l'attaque allemande contre l'U.R.S.S. n'ait abouti à conférer au communisme soviétique un rôle et une

(11) On notera particulièrement dans ce discours, *l.c.*, p. 173, les réformes immédiates, proposées comme exigences fondamentales, sur le salaire familial, l'habitation ouvrière, l'instruction des enfants, les assurances sociales ; p. 175, les caractères de l'évolution sociale saine que le pape a en vue.

importance que celui-ci n'eût jamais pu atteindre en d'autres circonstances. Il a un caractère plus doctrinal et plus abstrait que les messages suivants. Comme le dit le Saint-Père : « Quels seront les problèmes et les entreprises particulières, peut-être totalement nouveaux, qu'offrira à la sollicitude de l'Église la vie sociale au lendemain du conflit qui met aux prises tant de peuples, il est bien difficile à l'heure actuelle de l'indiquer et de le prévoir ». Mais, « puisque l'avenir a ses racines dans le passé », le Saint-Père juge utile, en s'inspirant de l'esprit de Léon XIII, « de rappeler des principes directifs de morale sur trois valeurs fondamentales : *l'usage des biens matériels, le travail, la famille* ». Ce sont les trois grandes parties du message (A.A.S., 1941, p. 209-214 : texte français).

La première partie établit la nature et les limites du droit de propriété privée, en partant d'un point fondamental, à savoir l'imprescriptible exigence « que les biens créés par Dieu pour tous les hommes soient également à la disposition de tous, selon les principes de la justice et de la charité » ; elle en met en lumière les liens étroits avec la dignité personnelle de l'homme et ses devoirs moraux et spirituels.

Le pape précise ensuite — visiblement contre les doctrines des totalitarismes naziste et communiste — les *limites* du pouvoir de l'État à l'égard des individus, et il rejette nettement « l'erreur d'affirmer que la fin propre de l'homme sur terre est la société et que la société est à elle-même sa propre fin ». Il montre que l'économie nationale ne tend à rien d'autre « qu'à assurer sans interruption les conditions matérielles dans lesquelles pourra se développer pleinement la vie individuelle des citoyens » et il conclut :

De là il est facile de voir « que la richesse économique d'un peuple ne consiste pas proprement dans l'abondance des biens, mesurée selon un calcul matériel pur et simple de leur valeur, mais bien dans ce qu'une telle abondance représente et fournit réellement et efficacement comme base matérielle suffisante pour le développement personnel convenable de ses membres. Si une telle juste distribution des biens n'était pas réalisée ou n'était qu'imparfaitement assurée, le vrai but de l'économie nationale ne serait pas atteint ; étant donné que, quelle que fût l'opulente abondance des biens disponibles, le peuple, n'étant pas appelé à y participer, ne serait pas riche, mais pauvre. Faites au contraire que cette juste distribution soit effectivement réalisée et de manière durable, et vous verrez un peuple, bien que disposant de biens moins considérables, devenir et être économiquement sain ».

La seconde partie est consacrée *au devoir et au droit du travail*. Or, comme le devoir du travail et le droit correspondant « est imposé et accordé à l'individu en première instance par la nature et non par la société », il s'en suit « que le devoir et le droit d'organiser le travail du peuple appartient avant tout à ceux qui y sont immédiatement intéressés : employeurs et ouvriers ». Le Saint-Père détermine alors quelle est la part légitime d'intervention de l'État.

La troisième partie est consacrée à *la famille*. Pie XII montre d'abord que « la nature même a lié intimement la propriété privée... à l'existence et au développement de la famille ».

« Parmi tous les biens qui peuvent être objet de propriété privée, aucun n'est plus conforme à la nature, selon l'enseignement de *Rerum novarum*, que la terre, le bien, sur lequel habite la famille et dont les fruits lui fournissent, entièrement ou au moins en partie, de quoi vivre. Et c'est rester dans l'esprit de *Rerum novarum* d'affirmer qu'en règle générale, seule cette stabilité puisée dans la propriété d'un bien terrien fait de la famille la cellule vitale la plus parfaite et la plus féconde de la société, cette possession réunissant dans une progressive cohésion les générations présentes et celles de l'avenir. Aujourd'hui l'idée d'espace vital et la création de tels espaces est au centre des buts sociaux et politiques ; mais ne devrait-on pas, avant toute chose, penser à l'espace vital de la famille et libérer celle-ci des liens qui lui imposent des conditions de vie ne lui permettant pas même de concevoir l'idée d'une maison à elle ? »

Message radiophonique du 1^{er} septembre 1944 à l'occasion du 5^e anniversaire de la guerre

Le droit de propriété privée, défendu en 1941 par Pie XII par seul souci de vérité doctrinale, était devenu en 1944 objet de vives attaques. Les remarquables victoires militaires de l'U.R.S.S. n'avaient pas manqué de conférer un prestige nouveau à son système social, le communisme, étayé par la dictature du prolétariat ; l'Italie, bouleversée par la défaite, offrait un terrain particulièrement favorable à cette propagande, qui avait l'avantage de se présenter en antithèse radicale du fascisme, responsable du désastre. Au delà de l'Italie, il y avait du reste l'Europe entière, frappée par les réalisations soviétiques et portée à admirer tous les aspects d'un régime vainqueur.

Dans son message du 1^{er} septembre 1944, le Souverain Pontife juge nécessaire d'élever la voix pour protéger et défendre le principe de la propriété privée contre toutes les objections, en marquer le sens et les limites, en montrer le caractère bien-faisant pour les travailleurs, en blâmer les déviations, etc. Il accomplit cette tâche avec la discrétion et la réserve qu'il s'était imposées, depuis le début de la guerre, en évitant toute personnalité et en se bornant à la discussion des idées, non sous forme de polémique mais par simple présentation de la doctrine sociale chrétienne, dans toute sa féconde vérité. Voici, intégralement, les principaux passages de ce discours ayant trait à la question sociale :

« Déjà, dans sa fameuse encyclique *« Rerum novarum »*, Notre prédécesseur Léon XIII, d'immortelle mémoire, énonçait ce principe : que tout ordre économique et social normal doit « s'appuyer sur la base solide du droit à la propriété privée ».

S'il est donc vrai que l'Église a toujours reconnu « le droit naturel de propriété et de transmission héréditaire des biens propres » (encycl. *« Quadragesimo anno »*), il n'est pas moins vrai que cette propriété privée est, d'une façon toute spéciale, le fruit naturel du travail, le produit d'une intense activité de l'homme, qui se l'acquiert grâce à son énergique volonté d'assurer et de développer par ses efforts son existence personnelle et celle de sa famille, de se créer à lui-même et aux siens un domaine de juste liberté, non seulement en matière économique, mais en matière politique, culturelle, religieuse.

La conscience chrétienne ne peut donc reconnaître la justice d'un ordre social qui nie en principe ou qui rend pratiquement impossible ou vain le droit naturel de propriété, tant sur les biens d'usage que sur les moyens de production.

Mais elle ne peut pas davantage s'accommoder de ces systèmes qui, admettant le droit de propriété privée suivant un concept absolument faux, se mettent en contradiction avec un ordre social de bon aloi. Et c'est pourquoi, là où, par exemple, le « capitalisme » se fonde sur ces conceptions erronées et s'arrogue un droit illimité sur la propriété en dehors de toute subordination au bien commun, l'Église l'a toujours réprouvé comme contraire au droit naturel.

Nous voyons, de fait, l'armée toujours grandissante des travailleurs se heurter souvent à ces accumulations exagérées de richesses qui, sous le couvert de l'anonymat, réussissent à désertier leur rôle social et mettent l'ouvrier à peu près hors d'état de se constituer une propriété effective.

Nous voyons la petite et moyenne propriété s'effriter et sa vie s'allanguir, réduite qu'elle est à une lutte défensive toujours plus dure et sans espoir.

Nous voyons, d'une part, les puissances financières dominer toute l'économie privée et publique, souvent même l'activité civique et, d'autre part, la foule innombrable de ceux qui, faute de sentir directement ou indirectement en sûreté leur propre vie, se désintéressent des véritables et hautes valeurs spirituelles, se fermer aux aspirations vers une liberté digne de ce nom, se jeter tête baissée au service de n'importe quel parti politique, esclaves de quiconque leur promet le pain quotidien avec la garantie, vaille que vaille, de leur tranquillité. Et l'expérience a montré à quelles tyrannies, même à notre époque, l'humanité, dans de telles conditions, est capable de se soumettre ».

Le pape montre ensuite qu'en défendant la propriété privée, l'Église ne prétend pas purement et simplement soutenir l'état actuel des choses ; elle fait en sorte « que la propriété privée devienne, selon les plans de la sagesse divine et selon le vœu de la nature, un élément de l'ordre social, un présupposé nécessaire des initiatives humaines, un stimulant au travail » :

« Otez au travailleur l'espoir d'acquérir quelque bien en propriété personnelle, quel autre stimulant lui offrirez-vous pour l'encourager au travail laborieux, à l'épargne, à la sobriété, quand tant d'hommes et de peuples, ayant tout perdu, n'ont plus, aujourd'hui, d'autres ressources que leur capacité de travail ? Ou bien, voudra-t-on maintenir ce régime d'économie de guerre suivant lequel, en certains pays, les pouvoirs publics concentrent dans leurs mains tous les moyens de production et, armés du fouet d'une rigoureuse discipline, se chargent de pourvoir à tous et à tout ? Ou bien encore, préférera-t-on se courber sous la dictature d'un clan politique qui, en tant que classe prépondérante, disposera des moyens de production, donc aussi du pain, et, en fin de compte, de la volonté de travail des individus ? »

Dès lors, la politique sociale et économique de l'avenir n'atteindra sa fin, « qui est la vraie fécondité de la vie sociale et le rendement normal de l'économie nationale, qu'à cette condition : respecter et protéger la fonction vitale de la propriété privée dans son rôle personnel et social ».

« S'il arrive que la distribution de la propriété soit un obstacle à cette fin — et cela ne résulte pas nécessairement ni toujours de l'extension du patrimoine privé — en ce cas, l'État peut, dans l'intérêt commun, intervenir pour en régler l'usage, ou même, à défaut de toute autre solution équitable, décréter l'expropriation moyennant une juste indemnité. Dans le même ordre d'idées, la petite et moyenné propriété agricole, artisanale et professionnelle, commerciale, industrielle, doit être garantie et favorisée ; les unions coopératives devront leur assurer les avantages de la grande exploitation. Et là où la grande exploitation

continue de se montrer plus heureusement productive, elle doit offrir la possibilité de tempérer le contrat de travail par un contrat de société (cfr encycl. « *Quadragesimo anno* »).

C'est une erreur de prétendre que le progrès technique condamne tout ce régime et qu'il emporte dans son courant irrésistible toute l'activité vers les entreprises et organisations gigantesques devant lesquelles tout système social fondé sur la propriété privée des individus doit inéluctablement s'effondrer. Non ! le progrès technique ne détermine pas, comme une loi fatale et nécessaire, la vie économique. Il est bien vrai que, trop souvent, il s'est plié docilement devant les exigences des calculs égoïstes avides de grossir indéfiniment les capitaux. Pourquoi ne se plierait-il donc pas aussi devant la nécessité de maintenir et d'assurer la propriété privée de tous, pierre angulaire de l'ordre social ? D'ailleurs, ce n'est pas le progrès technique lui-même, en tant que fait social, qui doit être préféré au bien général : il doit au contraire lui être ordonné et subordonné.

Le pape conclut en exaltant la noble mission, qui incombera aux défenseurs de la conception sociale chrétienne, de faire triompher ces vrais principes sur les préjugés et les passions (A.A.S., 1944, p. 249-258, traduction française de l'A.C.H., Bruxelles).

Discours aux ouvriers italiens du 11 mars 1945.

En mars 1945 eut lieu à Rome le premier Congrès national des Associations chrétiennes des ouvriers italiens, venus de toutes les régions libérées de l'Italie. Le dimanche matin 11 mars, cinq milliers de délégués furent reçus au Vatican dans la grande salle de la Bénédiction ; Pie XII leur adressa la parole, touchant successivement divers points qui intéressent l'organisation chrétienne des travailleurs et la question sociale :

1°) *Que sont les associations catholiques de travailleurs pour leurs membres ?* Un moyen indispensable d'apostolat pour la pénétration du sens chrétien dans le monde ouvrier.

2°) *Que sont les associations catholiques de travailleurs en regard des autres institutions ouvrières ?* Si elles sont dignes de leur mission, elles leur fourniront leurs meilleurs membres, leurs meilleurs dirigeants, imbus des solides vertus chrétiennes, indispensables à toute association.

3°) *Quels sont les rapports des Associations chrétiennes de travailleurs avec les syndicats ?* Le pape rappelle que récemment l'unité syndicale a été établie en Italie. Il espère que les sacrifices consentis par les catholiques du fait de leur adhésion

ne leur causeront pas de dommage mais produiront le fruit espéré par tous les travailleurs.

« Cela suppose, comme condition fondamentale, que le syndicat se maintienne dans les bornes de son but essentiel qui est de représenter et de défendre les intérêts des ouvriers dans les contrats de travail. Dans la sphère de cette mission, le syndicat exerce naturellement une influence sur la politique et sur l'opinion publique. Mais il ne peut dépasser ces limites sans se causer à lui-même un grave préjudice. Si jamais le syndicat comme tel, en vertu de l'évolution politique et économique, en venait à assumer une sorte de patronage ou droit de disposer librement de l'ouvrier, de ses forces et de ses biens, comme cela arrive ailleurs, le concept même de syndicat, qui est une union en vue de l'aide et de la défense mutuelles, en serait altéré et détruit ».

Dans ces limites, le pape espère que syndicats et associations catholiques s'aideront l'un l'autre à relever dans tous les sens la condition des ouvriers et que l'esprit de « la spiritualité évangélique » pénétrera la vie syndicale.

4°) Quel rôle ont à jouer les associations chrétiennes de travailleurs dans le *nouvel ordre social* ? A cette occasion le Saint-Père pose la question de la nationalisation ou socialisation des entreprises industrielles et de la démocratisation de l'économie et y répond comme suit :

« Les Associations Chrétiennes de Travailleurs italiens approuvent la socialisation seulement dans les cas où elle apparaît réellement réclamée par le bien commun, c'est-à-dire comme l'unique moyen vraiment efficace pour remédier à un abus ou pour éviter un gaspillage des forces productives du pays et pour assurer l'organisation de ces mêmes forces et les diriger à l'avantage économique de la nation, c'est-à-dire afin que l'économie nationale, dans son développement régulier et pacifique, ouvre la voie à la prospérité matérielle de tout le peuple, prospérité telle qu'elle constitue en même temps un fondement sain aussi pour la vie culturelle et religieuse. En tout cas, elles reconnaissent que la socialisation implique l'obligation d'une indemnité convenable, c'est-à-dire calculée d'après ce qui, dans les circonstances concrètes, est juste et équitable pour tous les intéressés.

Quant à la démocratisation de l'économie, elle est menacée à la fois par le monopole, c'est-à-dire par le despotisme économique d'un conglomérat anonyme de capital privé et par la force prépondérante de multitudes organisées et prêtes à user de leur puissance au détriment de la justice et du droit d'autrui.

Le temps est venu d'abandonner les phrases vides et de penser, avec l'encyclique « *Quadragesimo anno* », à une organisation nouvelle des forces productives du peuple. C'est-à-dire qu'il faut qu'au-dessus de la distinction entre employeurs et employés, les hommes sachent voir et reconnaître cette unité plus haute qui lie entre eux tous ceux

qui collaborent à la production, c'est-à-dire leur union et leur solidarité dans le devoir qu'ils ont de pourvoir ensemble de façon stable au bien commun et aux besoins de toute la communauté.

Que cette solidarité s'étende à toutes les branches de la production, qu'elle devienne le fondement d'un ordre économique meilleur, d'une autonomie saine et juste et qu'elle ouvre aux classes laborieuses la voie pour acquérir honnêtement leur part de responsabilité dans la conduite de l'économie nationale ! »

b) *Les enseignements de S.S. Pie XII sur l'évolution politique future.*

Deux messages de Pie XII ont été spécialement consacrés à ce sujet : du 24 décembre 1942 et du 24 décembre 1944.

Message radiophonique du 24 décembre 1942.

C'était le moment capital où l'occupation alliée de l'Afrique du Nord française (débarquement de novembre 1942), l'offensive britannique d'El Alamein à Benghazi (novembre-décembre 1942) et la contre-offensive russe de Stalingrad (débutant en novembre 1942) marquaient le tournant décisif de la guerre. Plus que jamais la pensée du pape est orientée vers la préparation de la paix, et en particulier de la paix intérieure de chaque nation : il faut que les hommes apprennent à « vivre ensemble » pacifiquement et Pie XII se plaît à répéter ce jour-là le beau mot italien « convivenza », que certaines traductions françaises n'ont pas hésité à rendre par le néologisme « convivance ».

Il faut « vivre ensemble » dans *l'ordre*. Qui dit « ordre » dit « tendance à réaliser de façon toujours plus parfaite l'unité intérieure ». Or celle-ci ne sera pas possible sans une conception sociale saine, cherchant son principe en Dieu, cause première et fondement ultime, et consciente de son but essentiel, qui est « la conservation, le développement et le perfectionnement de la personne humaine ». Mais pour que la vie sociale atteigne son but, il faut essentiellement un ordre juridique qui lui serve d'appui extérieur, de défense et de protection : « ordre dont la fonction n'est pas de dominer, mais de servir, de tendre à développer et à accroître la vitalité de la société dans la riche multiplicité de ses buts, en amenant à leur perfectionnement, en un concours pacifique, toutes les énergies individuelles, et en les défendant par des moyens appropriés et honnêtes contre tout ce qui est désavantageux à leur plein développement ».

Il faut « vivre ensemble » dans la *tranquillité*, non pas la « tranquillité fainéante » ou celle qui, « fille de la paresse et de l'égoïsme, répugne à étudier les problèmes et les questions que le cours des temps et la succession des générations... font mûrir et amènent avec eux, comme autant de nécessités inéluctables du présent » ; mais cette tranquillité vivante, qui « coordonne la diversité des tempéraments et de leurs activités dans un véritable esprit chrétien », qui allie efficacement dans la marche en avant « l'élément propulseur à l'élément modérateur » ; or cette tranquillité ne s'obtient pas par la force ; elle ne deviendra possible et réelle que si sont résolues les revendications légitimes de « l'immense armée des ouvriers, des salariés et des domestiques ». « Les lois positives juridiques qui règlent la propriété privée peuvent changer et n'en accorder qu'un usage plus ou moins limité ; mais si elles veulent contribuer à la pacification de la communauté, elles devront empêcher que l'ouvrier, qui est ou sera père de famille, soit condamné à une dépendance et à une servitude économique, inconciliables avec les droits de la personne humaine. Que cette servitude résulte de l'omnipotence du capital privé ou du pouvoir de l'État, l'effet reste inchangé ; sous la pression d'un État qui domine tout et règle toute la vie publique et privée, pénétrant jusque dans le domaine des idées et des doctrines et dans celui de la conscience, ce manque de liberté peut même avoir des conséquences encore plus graves, comme l'expérience le montre et le prouve ».

Le pape précise alors « cinq points fondamentaux » qui lui semblent indispensables, si l'on veut assurer la paix sociale et politique à l'intérieur de chaque nation :

« 1° *Dignité et droits de la personne humaine.* Si l'on veut que l'étoile de la paix brille et s'arrête sur la société, il faut contribuer à rendre à la personne humaine la dignité que Dieu lui a accordée dès l'origine ; il faut s'opposer au groupement excessif des hommes, comme s'ils n'étaient qu'une masse sans âme ; à leur inconsistance économique, sociale, politique, intellectuelle et morale ; à leur manque de principes solides et de fortes convictions ; à leur surabondance d'excitations instinctives et sensibles, et à leur instabilité.

Il faut favoriser, par tous les moyens licites, dans tous les domaines de la vie, des formes sociales où soit rendue possible et où soit garantie une pleine responsabilité personnelle, aussi bien quant à l'ordre terrestre que quant à l'ordre éternel.

Il faut entretenir le respect et soutenir la réalisation pratique des droits fondamentaux suivants de la personne : le droit à maintenir et à développer la vie corporelle et morale, et surtout le droit à une formation et à une éducation religieuses ; le droit au culte divin, privé et public, y compris l'action caritative religieuse ; le droit, en principe, au mariage et à l'obtention de son but, le droit à la société conjugale et domestique ; le droit de travailler, comme moyen indispensable à l'entretien de la vie de la famille ; le droit au libre choix d'un état de vie, donc aussi de l'état sacerdotal et religieux ; le droit à un usage des biens matériels conscient de ses devoirs et des limitations sociales.

2° Défense de l'unité sociale et en particulier de la famille. Si l'on veut que l'étoile de la paix brille et s'arrête sur la société, il faut rejeter toute forme de matérialisme, qui ne voit dans le peuple qu'un troupeau d'individus, isolés et sans consistance interne, considérés comme matière de domination et d'arbitraire.

Il faut chercher à comprendre la société comme une unité interne, qui s'est développée et a mûri sous le gouvernement de la Providence, unité qui, dans l'espace qui lui est assigné et suivant ses qualités propres, tend, moyennant la collaboration des différents groupements et professions, vers les buts éternels et toujours nouveaux de la civilisation et de la religion.

Il faut défendre l'indissolubilité du mariage ; il faut donner à la famille, irremplaçable cellule du peuple, espace, lumière, air, afin qu'elle puisse remplir sa mission de perpétuer une vie nouvelle et d'élever les enfants dans un esprit conforme aux convictions religieuses authentiques ; il faut conserver, fortifier et restaurer autant qu'on le peut son unité économique, spirituelle, morale et juridique ; il faut veiller à ce que les avantages matériels et spirituels de la famille soient partagés aussi par les domestiques ; il faut songer à procurer à chaque famille un foyer, où une vie de famille, matériellement et moralement saine, parvienne à se mettre pleinement en valeur ; il faut veiller à ce que les lieux de travail et les habitations ne soient pas tellement séparés que le chef de famille et l'éducateur des enfants en devienne presque un étranger chez lui ; il faut veiller surtout à ce qu'entre les écoles publiques et la famille renaisse ce lien de confiance et d'entraide qui jadis produisit des fruits si bienfaisants, et qu'a remplacé aujourd'hui la méfiance, partout où l'école, sous l'influence ou la pression de l'esprit matérialiste, empoisonne et détruit ce que les parents avaient infusé dans l'âme des enfants.

3° Dignité et prérogatives du travail. Si l'on veut que l'étoile de la paix brille et s'arrête sur la société, il faut donner au travail la place que Dieu lui a assignée dès l'origine. Comme moyen indispensable pour dominer le monde, voulu par Dieu pour sa gloire, tout travail possède une dignité inaliénable et se trouve en même temps intimement lié au perfectionnement de la personne ; noble dignité et prérogatives du travail, que n'avalissent en rien la fatigue et le poids, qu'on doit supporter comme une suite du péché originel, en esprit d'obéissance et de soumission à la volonté divine.

Ceux qui connaissent les grandes encycliques de Nos Prédécesseurs et Nos précédents Messages n'ignorent pas que l'Eglise n'hésite pas à tirer les conclusions pratiques dérivant de la noblesse morale du travail et à les appuyer de tout le prestige de son autorité. Ces exigences comportent, outre un juste salaire, suffisant aux besoins de l'ouvrier et de sa famille, la conservation et le perfectionnement d'un ordre social qui permette à toutes les couches de la population de posséder en toute sécurité une propriété privée, si modeste soit-elle, qui favorise l'instruction supérieure des enfants des classes ouvrières particulièrement bien doués quant à l'intelligence et à la volonté, qui encourage l'esprit social et ses activités pratiques dans le voisinage, dans la région, dans la province, dans le peuple et dans la nation, et qui, en apaisant les conflits d'intérêts et de classes, et par l'expérience réconfortante d'une solidarité vraiment humaine et chrétiennement fraternelle, dissipe chez l'ouvrier l'impression d'être mis au rancart.

Le progrès et le degré de ces impérieuses réformes sociales dépendent de la puissance économique des diverses nations. Ce n'est que par un échange de forces, intelligent et généreux, entre forts et faibles qu'il sera possible de réaliser une pacification universelle de façon qu'il ne reste plus de foyers d'incendie et d'infection, d'où pourraient naître de nouveaux cataclysmes...

4° *Restauration de l'ordre juridique.* Si l'on veut que l'étoile de la paix brille et s'arrête sur la vie sociale, il faut collaborer à une profonde restauration de l'ordre juridique.

Le sens juridique aujourd'hui est souvent altéré et déformé par la proclamation et la pratique d'un positivisme et d'un utilitarisme soumis et attachés au service de groupes, de clans et de mouvements, dont les programmes tracent et dictent la route à la législation et à la pratique juridique. Il est possible de remédier à cette situation en réveillant la conscience d'un ordre juridique reposant sur le souverain domaine de Dieu et protégé contre tout arbitraire humain ; conscience d'un ordre qui étendrait sa main protectrice et vengeresse jusque sur les droits imprescriptibles de l'homme, pour les protéger contre les attaques de tout pouvoir humain.

De l'ordre juridique voulu par Dieu dérive l'inaliénable droit de l'homme à une sauvegarde juridique, et par conséquent à une sphère concrète de droit protégée contre toute attaque arbitraire. Les rapports de l'homme avec l'homme, de l'individu avec la société, avec l'autorité, son attitude à l'égard des devoirs civiques, les rapports de la société et de l'autorité avec les individus doivent être établis sur une base juridique nette et protégés au besoin par l'autorité judiciaire. Cela suppose : a) un tribunal et un juge, qui vont prendre leurs directives dans un droit clairement formulé et circonscrit ; b) des normes juridiques claires, qui ne puissent être éludées par d'abusifs appels à un prétendu sentiment populaire et pour de simples motifs d'utilité ; c) la reconnaissance du principe que même l'Etat ainsi que les fonctionnaires et les organisations qui en dépendent sont obligés de réparer et de retirer les mesures lésant la liberté, la propriété, l'honneur, l'avancement et la santé des individus.

5° *Conception de l'Etat selon l'esprit chrétien.* Si l'on veut que l'étoile de la paix brille et s'arrête sur la société humaine, il faut contribuer à faire naître une conception et une pratique étatiques fondées sur une discipline rationnelle, sur un sens humain élevé et sur un esprit chrétien conscient de ses responsabilités ; il faut aider à ramener l'Etat et son pouvoir au service de la société, au plein respect de la personne humaine et de son activité dans la poursuite de ses fins éternelles ; il faut s'efforcer et travailler à dissiper les erreurs tendant à détourner de la voie de la morale l'Etat et son pouvoir, à les délier du lien éminemment éthique qui les lie à la vie individuelle et sociale, et à leur faire renier ou pratiquement ignorer la dépendance essentielle qui les unit à la volonté du Créateur ; il faut promouvoir la reconnaissance et la diffusion de la vérité qui enseigne, même sur le plan terrestre, que le sens profond, la morale ultime et l'universelle légitimité de « régner » c'est de « servir ».

Message radiophonique du 24 décembre 1944 sur les conditions morales d'une saine démocratie et d'une organisation internationale garantissant la paix du monde.

L'issue de la grande bataille entre « absolutisme totalitaire d'Etat » et « liberté démocratique » n'est plus douteuse en décembre 1944. Pie XII, qui avait inlassablement opposé au despotisme d'Etat les droits de la personne humaine, de sa dignité et de sa conscience, a de ce côté partie gagnée. Mais, si la démocratie est dégagée de certaines tares essentielles du totalitarisme d'Etat, elle n'en a pas pour autant des garanties infaillibles de succès et d'efficacité politiques ; plus qu'aucun autre régime, elle a besoin d'être réalisée et appliquée par des « consciences » et conformément aux *règles morales* qui commandent sa structure ; le pape, fidèle à sa mission de docteur moral qu'il a assumée depuis le début de la guerre, se devait et devait à sa fonction pontificale d'exposer, ici aussi, les *conditions morales* d'une saine démocratie.

Dans l'introduction, Pie XII pose d'abord le problème de la démocratie. Il constate que les peuples, « instruits par une amère expérience, s'opposent de plus en plus impétueusement aux monopoles d'un pouvoir dictatorial, irresponsable et intangible, et requièrent un système de gouvernement qui soit plus compatible avec la dignité et la liberté des citoyens ». Ils en sont venus à la persuasion « que si la possibilité n'avait pas manqué de contrôler et de redresser l'action des pouvoirs publics, le monde n'aurait pas été entraîné dans le tourbillon désastreux de la guerre, et que, afin d'éviter à l'avenir pareilles

catastrophes, il faut créer dans le peuple lui-même des garanties efficaces ». Après avoir rappelé que l'Église « ne réproouve aucune des formes très diverses que peut prendre le gouvernement, dès qu'elles sont aptes, par elles-mêmes, à procurer le bien des citoyens », le Saint-Père décide de porter son attention, en ce discours, sur « le problème de la démocratie et d'examiner selon quelles normes elle doit se régler pour mériter d'être appelée une vraie et saine démocratie, adaptée aux nécessités de l'heure présente ». Nous reproduisons intégralement ce passage.

« Etant bien entendu que la démocratie, au sens large du mot, admet des formes diverses et peut se réaliser aussi bien en monarchie qu'en république, deux questions se présentent à Notre examen :

Quelles qualités doivent caractériser :

1. — les hommes qui vivent en démocratie et sous un régime démocratique ;
2. — les hommes qui exercent le pouvoir dans une démocratie.

I. *Qualités requises des citoyens sous le régime démocratique.*

Dire son avis sur les devoirs et les sacrifices qui lui sont imposés, ne pas être contraint à obéir sans avoir été entendu : tels sont deux droits du citoyen qui trouvent dans la démocratie, comme l'indique son nom même, leur expression. De la solidité, de l'harmonie, des bons résultats de ce contact entre citoyens et gouvernement, on peut reconnaître si une démocratie est saine et équilibrée et quelle est sa vigueur de vie et de développement. Que si nous considérons l'extension et la nature des sacrifices exigés de tous les citoyens, la forme démocratique de gouvernement, à l'époque actuelle, où l'activité de l'État a pris une telle ampleur et une influence si décisive, apparaît à beaucoup comme un postulat naturel imposé par la raison elle-même. Mais lorsque l'on réclame « plus de démocratie et une meilleure démocratie » cette requête ne peut avoir d'autre objet que de mettre le citoyen toujours plus à même d'avoir son opinion personnelle, de l'exprimer et de la faire valoir conformément aux exigences du bien commun.

De là dérive une première conclusion nécessaire avec sa conséquence pratique. Un État ne renferme pas et ne réunit pas mécaniquement sur un territoire donné une agglomération amorphe d'individus. Il est, il doit être en réalité l'unité organique et organisatrice d'un peuple véritable.

Peuple et multitude amorphe ou, comme on dit habituellement, « masse » sont deux concepts divers. Le peuple vit et se meut d'une vie propre ; la masse est d'elle-même inerte, elle ne peut être mue que du dehors. Le peuple vit de la plénitude de la vie des hommes qui le composent et dont chacun — à son poste et à sa manière — est une personne consciente de ses responsabilités et de ses convictions. La masse,

au contraire, attend l'impulsion du dehors, jouet facile aux mains de qui en exploite les instincts ou les impressions, prompt à suivre aujourd'hui tel drapeau, tel autre le lendemain. La vie exhubérante d'un vrai peuple se communique, abondante et riche, à l'Etat et à tous ses organes, leur infusant une vigueur sans cesse renouvelée, la conscience de leur responsabilité, le véritable sens du bien commun. De la force élémentaire de la masse, habilement manœuvrée et utilisée, peut se servir l'Etat lui-même. Soumis à l'ambition d'un seul chef ou de quelques-uns réunis artificiellement par leurs passions égoïstes, il arrive que l'Etat, avec l'appui de la masse, réduite à n'être plus qu'une simple machine, impose ses ukases arbitraires aux meilleurs éléments du vrai peuple. L'intérêt commun en est gravement et pour longtemps lésé et cette blessure est difficilement guérissable.

D'où apparaît clairement une autre conclusion : la masse — telle que Nous venons de la définir — est l'ennemie capitale de la vraie démocratie et de son idéal de liberté et d'égalité.

Dans un peuple digne de ce nom, le citoyen sent en lui-même la conscience de sa personnalité, de ses devoirs, de ses droits et de sa liberté, unie au respect de la liberté et de la dignité d'autrui. Dans un peuple digne de ce nom, toutes les inégalités dérivant, non de l'arbitraire, mais de la nature même des choses, inégalités de culture, d'avoir, de position sociale — sans préjudice, bien entendu, de la justice et de la charité mutuelle — ne sont pas un obstacle réel à l'existence et à la prédominance d'un esprit authentique de communauté et de fraternité. Au contraire, loin de léser aucunement l'égalité civile, elles lui confèrent sa véritable signification, à savoir que chacun, vis-à-vis de l'Etat, a le droit de vivre honorablement sa vie personnelle, au poste et dans les conditions où l'ont placé les desseins et les dispositions de la Providence.

En opposition avec ce tableau de l'idéal démocratique de liberté et d'égalité dans un peuple gouverné par des hommes honnêtes et éclairés, quel spectacle offre un Etat démocratique livré à l'arbitraire de la masse ! La liberté, en tant que devoir moral de la personne, se transforme en prétention tyrannique de donner libre cours aux passions et aux appétits, sans égard pour les droits d'autrui. L'égalité dégénère en un nivellement mécanique, en une uniformité monochrome : sentiment de l'honneur véritable, activité personnelle, respect de la tradition, dignité, et, en un mot, tout ce qui donne valeur à la vie, s'abîme et disparaît. Il ne survit que, d'une part, les victimes de cette fascination illusoire de la démocratie, confondue naïvement avec l'esprit même de la démocratie, avec la liberté et l'égalité, et d'autre part, les profiteurs plus ou moins nombreux, qui ont su, par la force de l'argent ou de l'organisation, s'assurer une situation privilégiée et le pouvoir lui-même.

II. *Qualités requises des hommes qui détiennent le pouvoir dans un état démocratique.*

L'Etat démocratique, qu'il soit monarchique ou républicain, doit, comme toute autre espèce de gouvernement, être investi du pouvoir de **commander avec une autorité vraie et effective. L'ordre absolu des**

êtres et des fins, qui désigne l'homme comme une personne autonome, c'est-à-dire sujet de devoirs et de droits inviolables, racine et terme de la vie sociale, embrasse aussi l'Etat comme une société nécessaire, revêtue de l'autorité sans laquelle elle ne pourrait ni exister ni vivre. Que si les hommes, se prévalant de leur liberté personnelle, rejettent toute dépendance d'une autorité supérieure, munie du droit de coercition, ils saperaient par là-même le fondement de leur dignité et de leur liberté, c'est-à-dire cet ordre absolu des êtres et des fins.

Etablis sur une base identique, la personne, l'Etat, le pouvoir public, avec leurs droits respectifs, sont liés si étroitement les uns aux autres qu'ils subsistent ou s'écroulent ensemble.

Et comme cet ordre absolu, considéré à la lumière de la raison et surtout de la foi chrétienne, ne peut avoir d'autre origine qu'un Dieu personnel, notre Créateur, il s'ensuit que la dignité de l'homme est la dignité de l'image de Dieu, la dignité de l'Etat est celle de la communauté morale voulue par Dieu, la dignité de l'autorité politique celle de sa participation à l'autorité de Dieu.

Il n'est aucune forme d'Etat qui puisse ne pas tenir compte de cette connexion intime et indissoluble. Moins que toute autre, la démocratie, par conséquent, qui détient le pouvoir et ne la voit pas ou la néglige plus ou moins, ébranle les bases de sa propre autorité. De même, s'il ne tient pas suffisamment compte de cette relation et ne voit pas dans sa charge la mission de réaliser l'ordre voulu par Dieu, il y aura grand péril que l'égoïsme d'ambition ou d'intérêt prévale sur les exigences essentielles de la morale politique et sociale, et que les vaines apparences d'une démocratie de pure forme servent souvent de masque à ce qu'il y a en réalité de moins démocratique.

Seule la claire intelligence des fins assignées par Dieu à toute société humaine, avec le sentiment profond des sublimes devoirs de l'activité sociale peut mettre ceux à qui le pouvoir est confié en état de remplir leurs obligations, d'ordre soit législatif, soit judiciaire ou exécutif, avec cette conscience de leurs responsabilités, avec cette objectivité, cette impartialité, cette loyauté, cette générosité, cette incorruptibilité, sans lesquelles un gouvernement démocratique réussirait difficilement à obtenir le respect, la confiance et l'adhésion de la meilleure partie du peuple.

Le sentiment profond des principes d'un ordre politique et social sain et conforme aux normes du droit et de la justice est d'une importance particulière pour ceux qui, dans un régime démocratique de n'importe quelle forme, disposent, comme représentants du peuple, en tout ou en partie, du pouvoir législatif. Et comme le centre de gravité d'une démocratie normalement constituée réside en cette représentation populaire, d'où les courants politiques s'irradient dans tous les domaines de la vie publique — pour le bien comme pour le mal — la question de l'élévation morale, de la compétence pratique, de la capacité intellectuelle des députés au Parlement, est pour tout peuple en régime démocratique une question de vie ou de mort, de prospérité ou de décadence, de redressement ou de défaillance perpétuelle.

Pour faire œuvre féconde, pour se concilier l'estime et la confiance,

tout corps législatif doit — comme l'attestent d'irréfutables expériences — rassembler une élite d'hommes éminents par leur esprit et de ferme caractère, qui se considèrent comme les représentants de tout le peuple, et non comme les mandataires d'une foule dont les intérêts particuliers sont trop souvent substitués aux vrais besoins et aux vraies exigences du bien commun. Une élite d'hommes qui ne soit pas restreinte à une profession ou à une condition, mais qui soit l'image de la vie multiple de tout le peuple. Une élite d'hommes qui soient remarquables par leurs solides convictions chrétiennes, leur jugement droit et sûr, leur sens pratique, leur équité, leur attitude cohérente en toutes circonstances. Des hommes de doctrine claire et saine, de volonté ferme et droite. Des hommes, surtout, qui soient capables, par l'autorité qui émane de leur conscience pure et s'irradie largement autour d'eux, d'être les guides et les chefs de leurs concitoyens, spécialement en des temps comme ceux-ci, où les nécessités qui étreignent le peuple en excitent l'impressionnabilité et l'exposent à se tromper et à être trompé. Des hommes qui, dans les périodes de transition, généralement travaillées et déchirées par les passions, les divergences d'opinions, les oppositions de programmes, se sentent doublement obligés de faire circuler dans les veines du peuple et de l'Etat, où brûlent mille fièvres, l'antidote spirituel des vues claires, de la bonté empressée, de la justice égale pour tous, de la tendance des volontés à l'union et à la concorde nationale dans un esprit de sincère fraternité.

Les peuples dont le tempérament spirituel et moral est suffisamment sain et fécond trouvent en eux-mêmes et peuvent donner au monde des hérauts et des instruments de la démocratie qui vivent dans de telles dispositions et qui savent les mettre réellement en œuvre. Où l'on manque au contraire d'hommes de cette trempe, d'autres prendront leur place et feront de l'activité politique l'arène de leur ambition, une course aux avantages pour eux-mêmes, pour leur caste ou pour leur classe ; or, on sait que la chasse aux intérêts particuliers fait perdre de vue et met en péril le véritable bien commun.

Une saine démocratie, fondée sur les principes immuables de la loi naturelle et des vérités révélées, sera résolument opposée à cette corruption politique qui attribue à la législation de l'Etat un pouvoir sans frein et sans limite et qui fait du régime démocratique lui-même, malgré de vaines apparences contraires, un système pur et simple d'absolutisme.

L'absolutisme d'Etat (à ne pas confondre, comme tel, avec la monarchie absolue, dont Nous ne parlons pas ici) consiste en effet dans le principe erroné que l'autorité de l'Etat est illimitée, et que n'est admis contre elle — même quand elle donne libre cours à ses ambitions despotiques, transgressant les confins du bien et du mal — aucun appel à une loi supérieure et moralement obligatoire.

Un homme qui a des idées justes au sujet de l'Etat ainsi que de l'autorité et du pouvoir dont il est revêtu comme gardien de l'ordre social, n'attentera pas à la majesté de la loi positive dans les limites de sa compétence naturelle. Mais cette majesté du droit positif humain n'est précisément sans appel que dans la mesure où il se conforme

— ou au moins ne s'oppose pas — à l'ordre absolu établi par le Créateur et mis dans une lumière nouvelle par la révélation de l'Évangile. Elle ne peut subsister que si elle respecte le fondement sur lequel s'appuient la personne humaine, l'État et le pouvoir public. Tel est le critère de toute forme saine de gouvernement, y compris la démocratie ; critère selon lequel doit être jugée la valeur de toute loi particulière » (12).

En face des grands problèmes économiques, sociaux et politiques, dont la solution peut seule amener la véritable paix de demain, Pie XII ne s'arroge pas le droit ni n'assume la tâche de donner des directives techniques ; celles-ci relèvent de la compétence des économistes, des sociologues, des hommes d'État. Il réclame seulement le privilège de mettre en évidence l'aspect moral de ces problèmes ; il aspire uniquement à éclairer les consciences de ceux qui demain auront à établir la paix, soit à l'extérieur entre les nations, soit à l'intérieur de chaque État. Cette idée de « formation des consciences » revient, à plusieurs reprises, comme un leit-motiv dans les interventions du pape au cours de ces six années. C'est que la bienfaisance de la paix ne dépendra pas surtout de la puissance ou de l'intelligence de ceux qui la dicteront ; elle dépendra davantage encore de la *droiture de leur conscience* ; et la réalisation effective de cette paix dépendra en grande partie de la *droiture de conscience* de ceux qui la recevront et auront à l'appliquer. Puisse le message moral du Saint-Père être entendu et compris !

Mais nous, catholiques, savons que le fondement essentiel, indispensable, de l'ordre moral ici-bas est le fondement religieux, le fondement chrétien ; le principe dernier de la formation des consciences est en Dieu dans le Christ. Cet aspect suprême de la véritable fondation de la paix fut à l'avant-plan des enseignements de Pie XII durant ces six années. Il fera l'objet de notre dernier article.

(A suivre)

J. LEVIE, S. I. et E. BERGH, S. I.

(12) La 3^e partie de ce message radiophonique, consacrée aux conditions morales d'une organisation internationale garantissant la paix du monde a été reproduite ci-dessus, p. 156 (764). La 4^e partie, sur le rôle de l'Église, sera analysée dans notre troisième article.